

association des familles victimes du saturnisme



BILAN D'ACTIVITÉ 2012

PROJETS 2013

AFVS

3 rue du Niger, 75012 Paris

Tél : 09 53 27 25 45

Portable : 06 99 89 19 39

Fax : 09 58 27 25 45

Mail : afvs@free.fr

www.afvs.net

SOMMAIRE

I. - PRESENTATION DE L'AFVS	p 3
A) Qu'est-ce-que l'AFVS ? Qu'est-ce-que le saturnisme?	p 3
B) Les objectifs et priorités de l'AFVS	p 3
C) Organisation de l'AFVS	p 3
II. - L'ACTIVITE QUOTIDIENNE DE L'AFVS	p 5
A) Accueil des familles	p 5
B) Visites de logements et signalements	p 8
C) Les démarches juridiques	p 11
D) Quelques actions phares	p 13
E) Statistiques générales de l'activité de l'association	p 14
III. - INFORMATION ET FORMATIONS	p 15
A) La priorité : communiquer avec les familles	p 15
B) L'information auprès d'un large public	p 16
C) La mobilisation des pouvoirs publics	p 17
D) L'information et la formation des étudiants et stagiaires	p 17
E) La diffusion du film « du plomb dans la tête »	p 18
F) Le site internet	p 18
IV. - LES PARTENARIATS	p 19
IV. - LES FINANCEMENTS DE L'ASSOCIATION	p 21
A) Le financement 2012	
B) Les projets et le financement 2013	
V. - AXES DE TRAVAIL ET REVENDICATIONS	p 22
A) dans le domaine de la santé	p 23
B) dans le domaine du logement	p 24
C) concernant l'indemnisation	p 26

Annexes

I. PRESENTATION DE L'AFVS

A) Qu'est-ce que l'AFVS ?

Créée en 1998, l'Association des Familles Victimes du Saturnisme a pour objet: l'éradication du saturnisme qui, en France, touche particulièrement les plus faibles, à savoir les enfants des familles mal logées. L'association est indépendante des pouvoirs publics et des partis politiques.

L'AFVS est en relation avec les échelons territoriaux des différentes administrations, l'Education nationale, l'Agence Régionale de Santé, les services sociaux, les PMI... Elle s'attache par ailleurs à mobiliser autour de ses projets les associations, les écoles, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, etc. présents sur les lieux où se situent les logements « plombés ».

Qu'est-ce que le saturnisme ?

Le saturnisme est une maladie provoquée par l'ingestion ou l'inhalation de plomb. Dans les situations que nous rencontrons, le plomb provient généralement de logements insalubres où la peinture au plomb s'écaille. L'intoxication au plomb est particulièrement nocive pour les enfants: elle empêche le développement normal de leur système nerveux et entraîne de ce fait des conséquences irréversibles.

B) Les objectifs et priorités de l'AFVS

Ses objectifs principaux restent au nombre de quatre :

- Parvenir à l'éradication du saturnisme en France en obtenant des pouvoirs publics la mise en place d'une politique de lutte contre la maladie (prévention, protection et suivi des enfants intoxiqués, développement de la recherche) ;
- Aider les familles des victimes et diffuser l'information sur la maladie dans les populations à risque comme auprès des professionnels ;
- Lutter contre le logement insalubre, cause première du saturnisme ;
- Obtenir des indemnisations pour les victimes.

C) Organisation de l'AFVS

Les représentants de l'association :

La composition du conseil d'administration a changé lors de l'assemblée générale d'avril 2012. Celui-ci comprend désormais:

- Patrick Mony, président
- Jean-Marie Boillat, trésorier,
- Pierre Gelot, secrétaire général
- Falilou N'Diaye, chargé des relations avec les familles.

Le Comité de Vigilance est ainsi composé :

- Jean-Michel Belorgey, conseiller d'Etat,
- Claudia Charles, juriste,
- Elisabeth Châtenet, directrice d'école maternelle,
- Mady Denantes, médecin,
- Abdoul Aziz Diop, médecin,
- Françoise Fleury, médecin au Comede,
- Fabrizio Scapin, cinéaste,
- Nathalie Simonnot, chargée de programme chez Médecins du monde,
- Annie Thébaud Mony, directrice de recherche à l'INSERM.
- Fabienne Doroy, ancienne magistrate, ancienne inspectrice du travail
- Chantal Deschamps, Médiatrice santé
- Pierre Chemillier, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées, ancien président du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), ancien président de QUALIBAT, chargé de suivre, au Ministère de l'Équipement, les questions relatives à l'amiante.

Ce comité de vigilance a pour mission d'enrichir la réflexion de l'association. Parmi ses tâches on remarque :

- faire le point sur la situation du saturnisme en métropole et dans les DOM-TOM ;
- établir les procédures possibles d'indemnisation des victimes ;
- relire des textes rédigés par l'association et intervenir dans des colloques, réunions publiques ou rencontres avec les pouvoirs publics ;
- proposer des articles à la presse médicale (Prescrire, Quotidien du médecin...) ;
- relancer les pouvoirs publics sur certains dysfonctionnements ou préconisations ;
- suivre et conseiller médicalement des familles ;
- assurer une présence dans les réunions des familles pour pouvoir répondre à leurs questions juridiques ou médicales.

Depuis septembre 2012 l'association compte trois salariées dont une à temps partiel.

II. - L'ACTIVITE QUOTIDIENNE DE L'AFVS

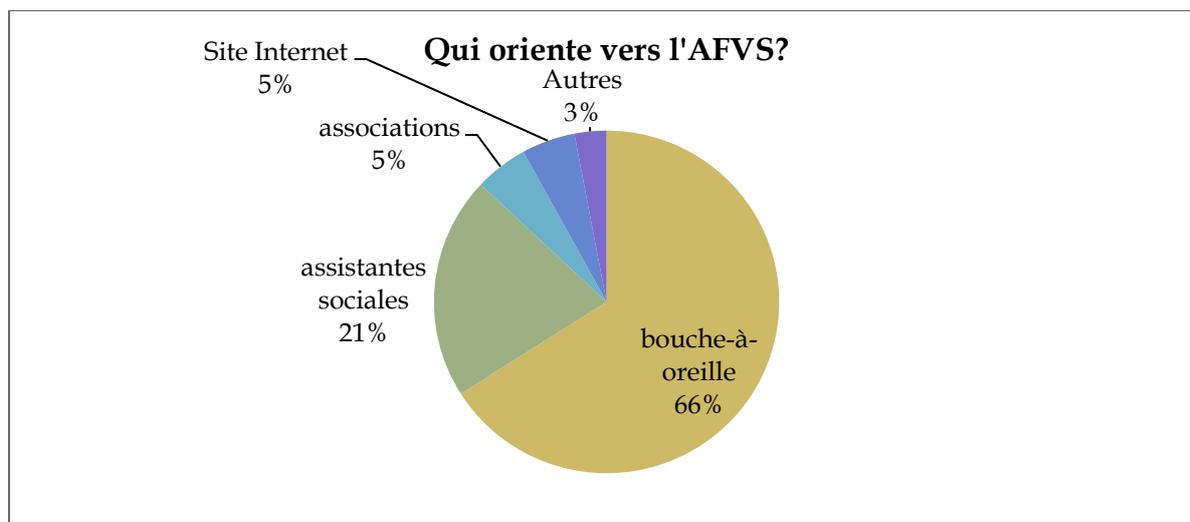
A) L'accueil des familles

Les familles sont reçues à leur demande au siège de l'association, sur rendez-vous.

Qui oriente vers l'AFVS ?

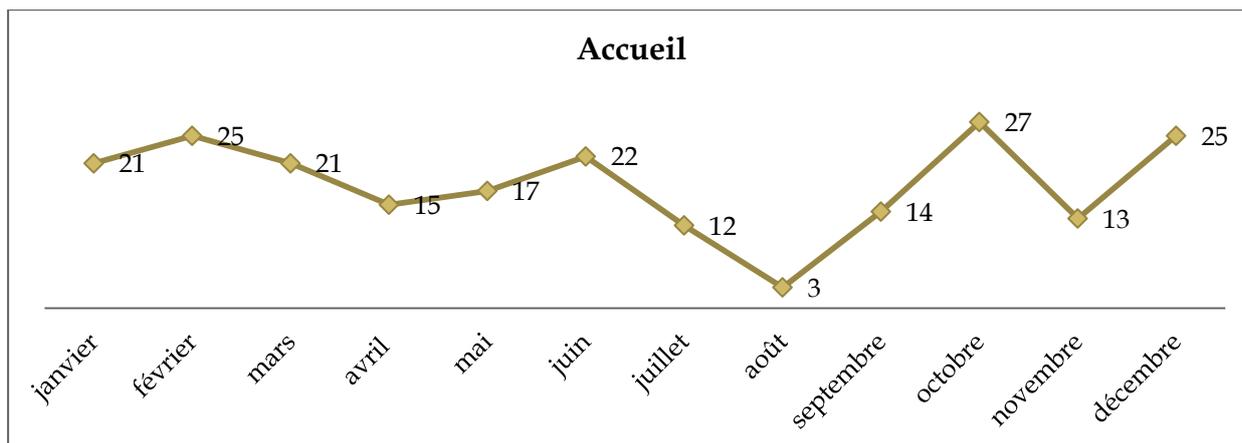
En même temps que les familles victimes du saturnisme, l'AFVS comprend des membres d'associations qui les soutiennent et les oriente vers nous, tels le **Comede** (Comité Médical pour les Exilés), le **GISTI** (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés), le **DAL** (Droit au Logement), la **FTCR** (Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives), la **Fondation Abbé-Pierre**...

Toutefois, majoritairement les familles viennent à l'AFVS grâce au « bouche-à-oreille » (66%) et aux assistantes sociales qui les suivent (21%).



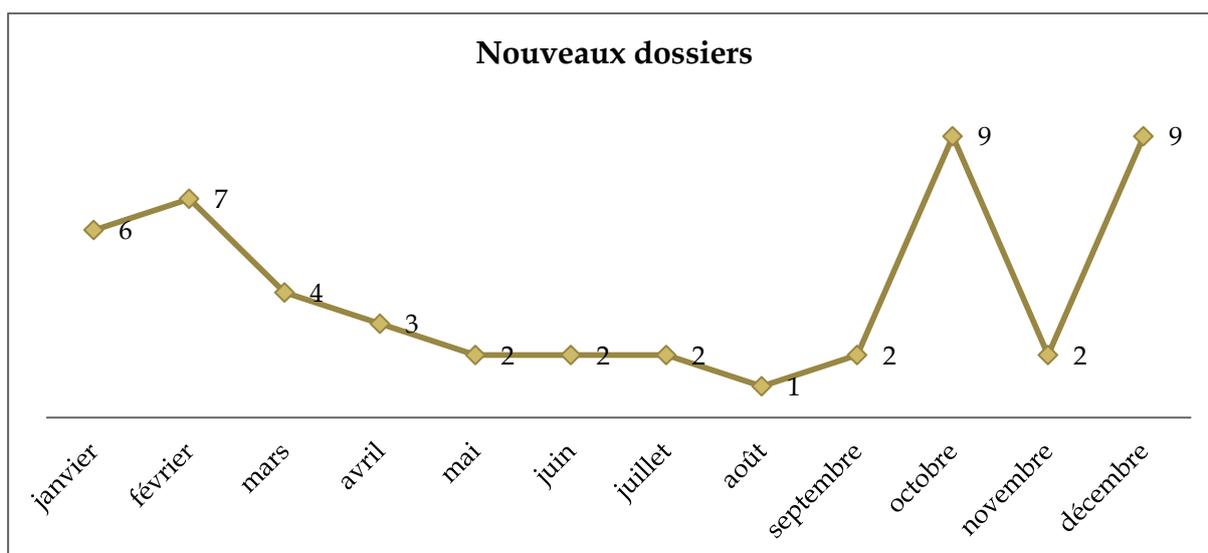
Accueil au siège de l'association

Au quotidien, lorsque nous sommes sollicités sur une question de mal logement ou de plomb accessible, nous tenons à recevoir d'abord le ménage dans notre local afin de faire un point sur les différentes démarches entreprises ou à entreprendre. En 2012, **nous avons reçu des familles à 215 reprises.**



Nouveaux dossiers

Il y a **49 nouveaux** dossiers ouverts dans le cadre de notre activité quotidienne. En voici la répartition mensuelle.



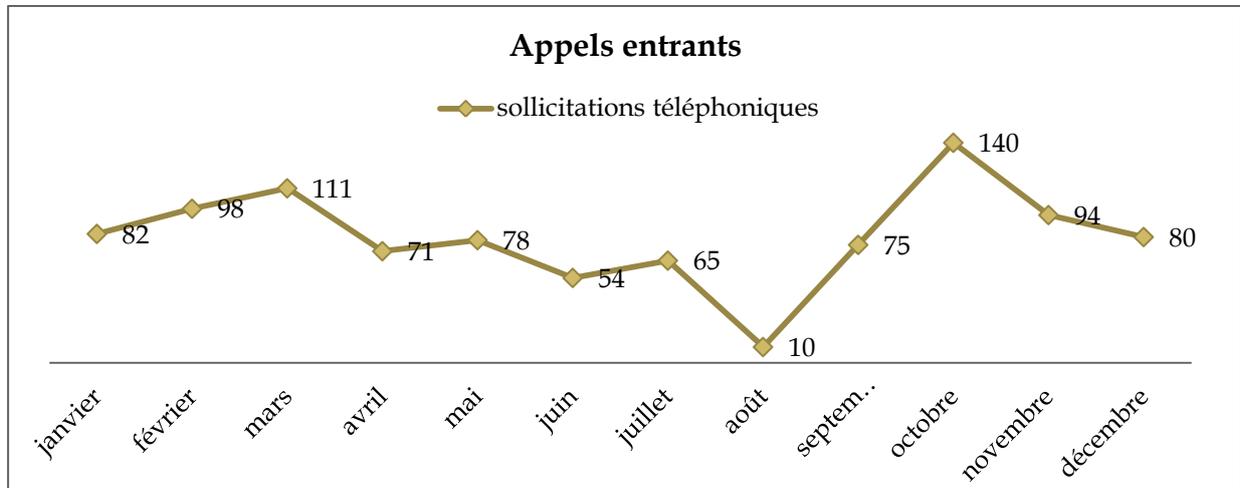
Accueil par téléphone ¹

Les salariées et membres de l'association remplissent un certain nombre de tâches par téléphone :

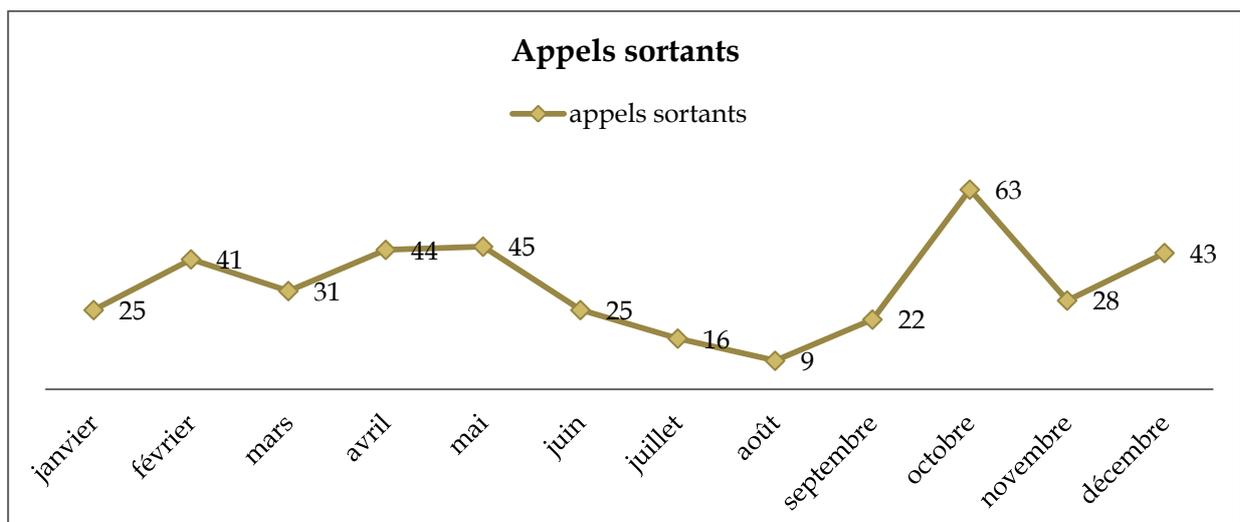
- accueillir et écouter des familles exposées au risque plomb ;
- être un pôle de convergence de personnes confrontées à un même problème sanitaire ;

¹ Ne sont comptabilisés ci-dessous que les appels hors siège de l'association. Il est impossible de comptabiliser les nombreux appels reçus et passés à titre individuel par les bénévoles.

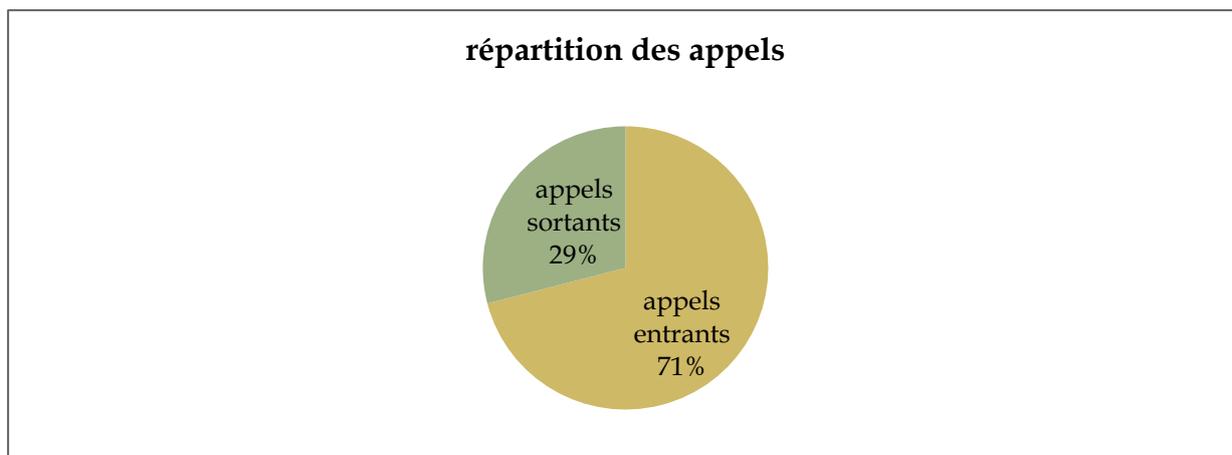
- être un centre de ressources juridiques sur l'insalubrité et le mal logement : législation relative aux baux à usage privé (loi du 6 juillet 1989), possibilités d'ester en justice avec le concours d'avocats, etc.



Sur un total de **958 sollicitations téléphonique** cette année, **593** proviennent des familles dans le cadre de l'ouverture ou du suivi de leur dossier. Les travailleurs sociaux intervenant auprès de notre public nous sollicitent également pour un complément d'informations sur le logement ou par souci de cohérence dans le suivi des dossiers. Les administrations prennent parfois contact avec nous sur les questions relevant de notre compétence. L'association doit donc être en mesure d'assurer la présence quotidienne de plusieurs personnes dans son local. En effet, il doit rester une présence pour la permanence téléphonique même en cas de visite à l'extérieur.



392 appels sortants en 2012, parmi ces appels, **250** ont été directement destinés aux familles suivies par l'AFVS.

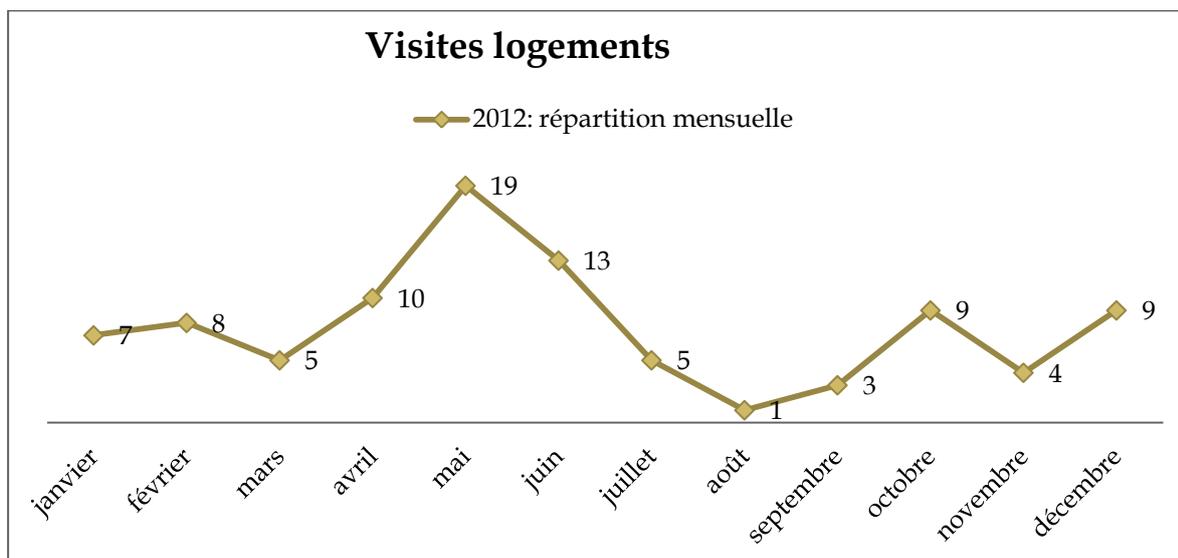


B) Visites de logements et signalements

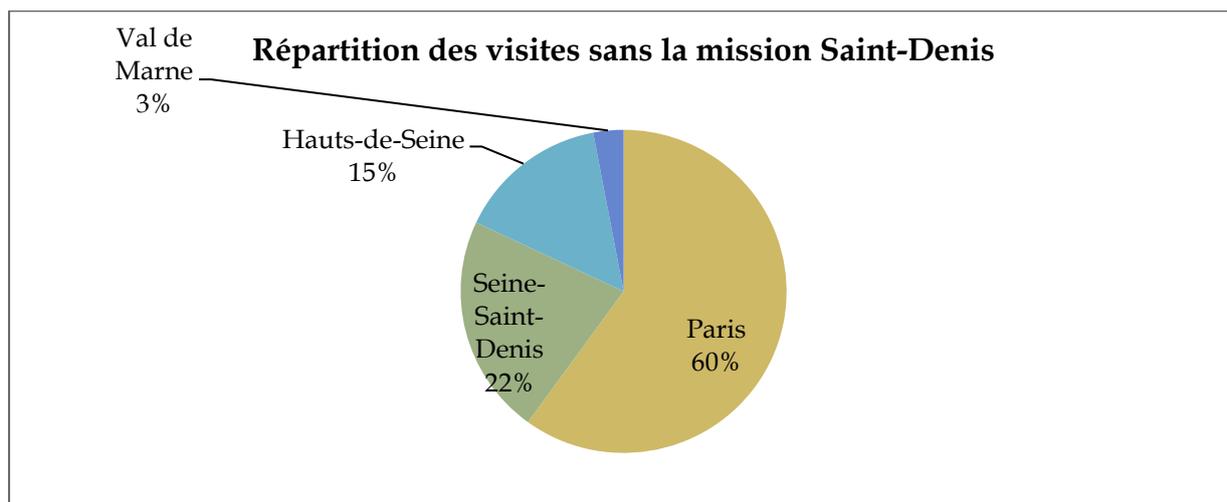
Si les dernières études de l'Invs/Inserm indiquent une baisse des cas de saturnisme, nous constatons une sollicitation croissante de familles vivant dans des logements insalubres avec des peintures au plomb accessible.

Nombre de logements visités en 2012

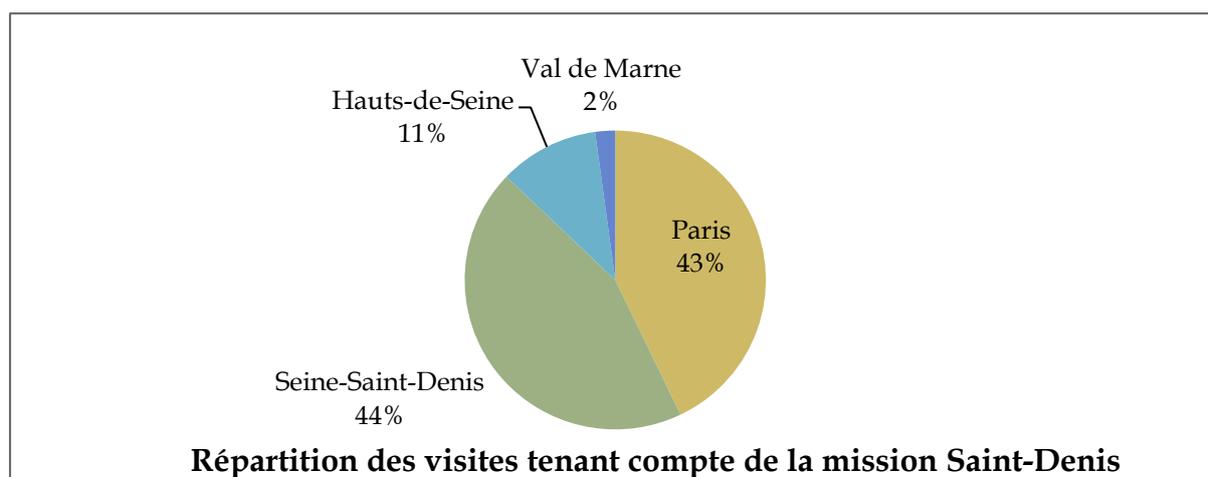
En 2012 l'association a effectuée **89 premières visites** de logement ; celles-ci permettent de se rendre compte des conditions de vies des familles, et surtout de constater la présence de plomb grâce à des testeurs. Ces visites nous permettent également de relever l'ensemble des problèmes dans le logement, les parties communes de l'immeuble et ainsi de faire les démarches de façon plus précise et documentée.



En dehors des 40 visites relevant de la mission de prévention que nous a confiée la ville de Saint-Denis en 2012, les 49 visites effectuées dans le cadre de l'activité quotidienne de notre association ont eu lieu dans 4 départements : 60% à Paris avec une forte concentration dans le 18^{ème} arrondissement, 22% en Seine-Saint-Denis, 15% dans les Hauts de Seine et enfin 3% dans le Val de Marne.



Avec les visites de logements intervenues dans le cadre de la mission de prévention au quartier de la Plaine à Saint-Denis (93), la Seine-Saint-Denis devient de peu le département le plus visité par nos salariés et bénévoles. Pour autant, le nombre de dossiers de suivi de Parisiens reste de loin le plus élevé ; la mission Saint-Denis restant une action de prévention au porte-à-porte.



Il est important de noter que nous ne comptabilisons que les premières visites de logements, bien que notre association puisse visiter plusieurs fois un même logement.

Signalements : risque de saturnisme, insalubrité, péril

Lors d'une visite de logement s'il y a découverte de plomb nous adressons un signalement de risque de saturnisme à l'Agence Régionale de Santé dont dépend le logement concerné. A la suite de ce signalement et en cas de présence d'enfants mineurs ou de femme enceinte, l'ARS doit entreprendre une enquête environnementale au cours de laquelle elle fera un diagnostic plomb dans l'ensemble du logement. Pour 2012 nous comptabilisons 31 signalements de risque de saturnisme à cause de plomb accessible.

Souvent, au problème de plomb accessible s'ajoute des questions d'humidité liées au manque d'aérations et à une très mauvaise isolation. L'humidité provoque des problèmes respiratoires ainsi qu'une détérioration plus rapide des peintures du logement ; on constate donc également la présence de moisissures sur les murs souvent à l'origine de problèmes cutanés.

A tout cela s'ajoute le fait que la surface habitable est souvent trop exigüe pour la composition familiale. En effet la quasi-totalité des familles rencontrées se trouve en situation de sur-occupation.

Pour remédier à ces désordres l'AFVS est conduite à faire des signalements d'insalubrité auprès des services d'hygiène communaux concernés et pour Paris au Service Technique de l'Habitat. Dans ces services un inspecteur d'insalubrité se charge de visiter le logement pour ensuite faire un rapport détaillé des troubles qu'il a relevés.

Quand ces troubles sont trop importants, ils peuvent conduire à un arrêté. 11 signalements d'insalubrité ont été envoyés aux services compétents par l'AFVS en 2012.

Lorsque nous constatons une situation de péril (électricité dangereuse, risque d'effondrement...) un signalement est urgemment envoyé au préfet de police afin qu'un arrêté soit pris.

A la suite de tous ces signalements un rapport est rédigé et doit être porté à la connaissance des habitants concernés par le logement ou l'immeuble. Mais dans notre travail quotidien nous nous trouvons souvent en situation de demander ces rapports pour les familles que nous suivons. Au cours de l'année 2012 nous avons sollicité 11 fois les administrations concernées pour qu'elles communiquent les pièces aux familles.

C) Démarches juridiques

L'AFVS travaille en collaboration avec 6 cabinets d'avocats. Chacun de ces cabinets reçoit régulièrement des familles de l'AFVS ; à certains sont confiés les dossiers relevant du DALO et à d'autres ceux relevant de la CIVI. Nous orientons les familles vers tel ou tel cabinet en fonction de l'action à mener en justice relevant de sa compétence.

1. Le DALO (Droit Au Logement Opposable)

En 2012, la majorité des familles reçues avaient un DALO en cours. Dans une telle situation, lorsque les ménages bien que reconnus prioritaires n'ont pas été relogés, ils nous sollicitent pour une action de contentieux (auprès du tribunal administratif). L'association s'est ainsi servie de son réseau d'avocats pour établir des demandes d'aide juridictionnelle (AJ), évitant ainsi aux familles d'avoir à payer des honoraires. Pour les recours DALO nous travaillons avec 3 cabinets d'avocats qui instruisent les recours devant le TA et le recours indemnitaire au bénéfice des familles lorsque le relogement ne se fait pas après le jugement du TA.

2. Le DALO indemnitaire :

La plupart des familles suivies à l'AFVS ont déposé des dossiers DALO pour obtenir un relogement. Régulièrement, nous les incitons à engager des recours devant le tribunal administratif lorsque, en dépit d'un avis favorable, elles n'ont pas été relogées dans le délai de 6 mois imparti au Préfet. Nous remarquons cependant que cette procédure n'est pas très incitative. En effet, selon cette procédure, le Préfet est en règle générale condamné à une astreinte versée à un fond d'aménagement urbain jusqu'au relogement effectif. Cette procédure n'est pas vraiment comprise des familles, car elle ne les aide pas directement. Aussi, nous avons réuni les avocats de notre réseau pour examiner les moyens juridiques envisageables pour faire verser une indemnité directe aux familles. Il en est ressorti qu'il fallait monter les dossiers de DALO indemnitaires résultant d'un préjudice moral en cas d'absence de relogement à la suite d'une procédure de DALO favorable. Une dizaine de dossiers ont été soumis aux avocats à ce titre.

3. Le DAHO (droit à l'hébergement opposable) :

Ces dossiers concernent surtout les familles qui ne sont pas éligibles au DALO du fait de la situation par rapport au séjour. Difficiles à comptabiliser dans nos statistiques cette

procédure concerne surtout des familles qui risquent l'expulsion ou vivent dans un logement totalement insalubre.

4. La CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions)

L'AFVS accompagne les familles dans leurs **demandes d'indemnisation** auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI). 10 actions en CIVI viennent s'ajouter cette année aux dossiers déjà en cours.

Parmi les CIVI engagées les années précédentes, 3 familles ont eu des audiences au cours de l'année 2012.

Un jugement a été rendu par le tribunal de grande instance de Paris le 29 mars 2012 dans le cadre d'une intoxication dont le plus haut seuil était 920 µg/l en octobre 1999 : la petite fille atteinte de saturnisme a été indemnisée à hauteur de 103 600 euros et ses parents à un montant de 3 000 euros chacun. Un autre des enfants du couple avait obtenu une indemnisation de 75 000 euros le 20 octobre 2011 dans le cadre d'une intoxication de départ de 440 µg/l.

L'expert nommé par le tribunal de grande instance de Créteil en 2012 dans le cadre d'une intoxication saturnine a rendu son rapport concernant un enfant qui avait atteint un seuil de plombémie de 494 µg/l en 2001, en retenant un taux d'IPP de 14%. Affaire à suivre en 2013.

En Mars 2012, au tribunal de Bobigny a eu lieu une audience concernant deux enfants intoxiqués de façon chronique depuis plusieurs années lors du jugement et 2 ans après le relogement les enfants de 10 et 8 ans n'étaient toujours pas consolidés (leurs plombémies sont toujours supérieures à 100µg/L). De ce fait l'avocat a demandé une indemnisation à titre de provision en attendant la consolidation. Cette indemnisation a été accordée à hauteur de 4900€ pour le garçon de 10 ans et 5000€ pour sa sœur de 8 ans. Une audience est prévue en juin 2013 afin de fixer une indemnité pour la réparation de tous les préjudices subis s'ils sont consolidés à ce moment là.

5. L'aide juridictionnelle

Les personnes que nous recevons sont majoritairement éligibles à l'aide juridictionnelle. L'association n'hésite donc pas à en faire la demande même dans le cadre de situations ne

relevant pas du logement insalubre (conflit locatif au sens large, contentieux de la protection sociale, contentieux relevant du droit des étrangers et des demandeurs d'asile...). 27 dossiers d'aide juridictionnelle ont été déposés pour l'année 2012.

6. La Veille Juridique

L'intérêt de la veille juridique est d'identifier toute nouvelle disposition juridique ou texte de droit. Elle est décisive pour une association comme la nôtre car elle permet d'anticiper les changements liés à l'adoption d'un texte de loi et de surveiller la légalité, la conventionalité ou la constitutionnalité des textes réglementaires.

D) Quelques actions phares

Le projet à Saint-Denis

Le projet Saint-Denis 2012 s'est déroulé entre janvier et Mars 2012. C'est la 4^e année consécutive que nous remportons cet appel à projet de la ville de Saint-Denis portant sur la prévention du saturnisme et la promotion de la santé dans le quartier de la Plaine. Il s'agit de sensibiliser les familles en les informant et en les accompagnant dans leurs démarches concernant la santé, le logement et l'accès au droit.

Cette année nous avons rencontré 40 familles et visité autant de logements sur le quartier de la Plaine. En 4 ans ce sont environ 250 familles qui ont pu être informées et prévenues sur les risques de l'intoxication au plomb. La moitié des familles rencontrées dans le cadre de ces visites a été ou est suivie par l'association.

Le saturnisme et la présence de plomb dans les immeubles sont encore trop méconnus mais cette année encore nous avons été généralement bien accueillis et les personnes rencontrées ravies d'obtenir cette information.

Le programme S.O.S. Taudis

Depuis 2009, l'AFVS poursuit un partenariat avec la fondation Abbé Pierre au titre du programme SOS Taudis.

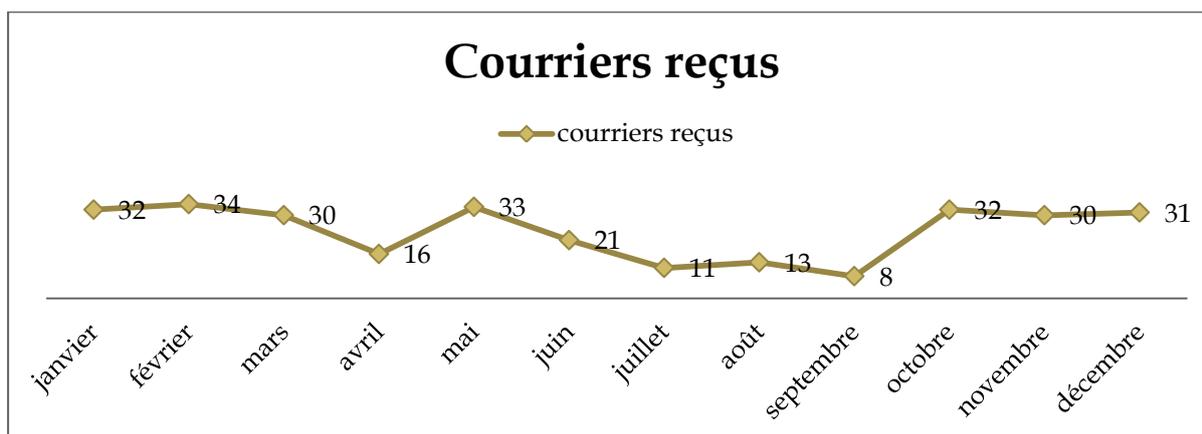
La FAP, nous confie des dossiers de ménages habitant dans des logements où il y a un risque de plomb accessible. L'AFVS établit un diagnostic socio-juridique, un diagnostic technique et un suivi du dossier jusqu'à résolution. L'AFVS fait un bilan détaillé selon le protocole retenu par les deux parties et l'accompagne des documents s'y rapportant.

En 2012, nous avons ainsi suivi **quatre nouveaux dossiers** et la moitié des familles suivies depuis 2009 ont été relogées.

Notre action au Sénégal : Dossier Thiaroye

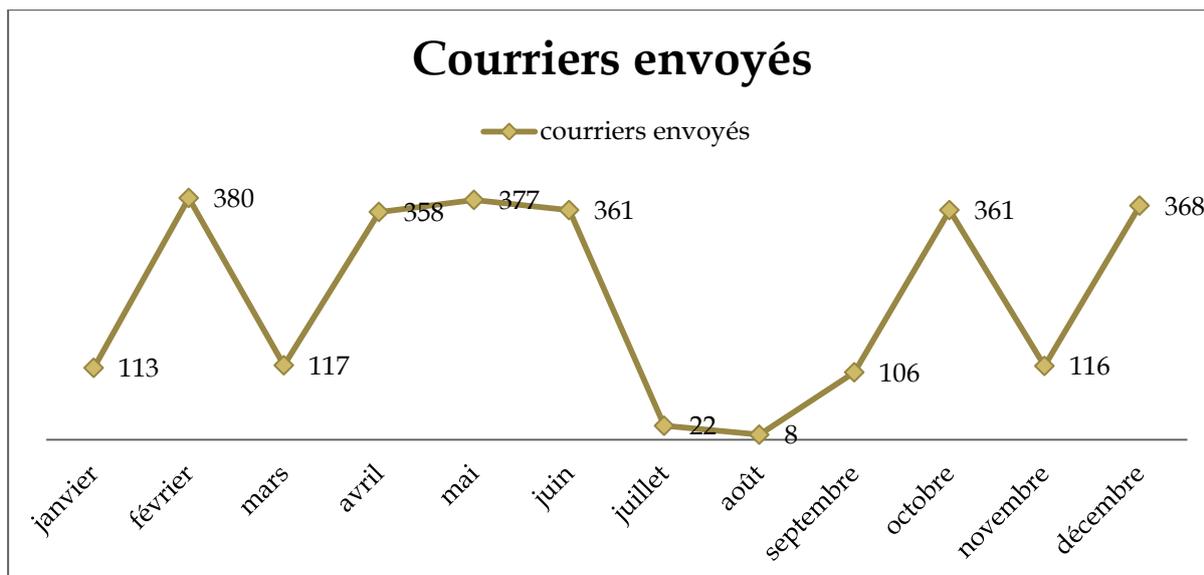
L'AFVS intervient au Sénégal depuis 2008, à la demande du collectif de Thiaroye pour aider les familles à faire valoir leurs droits auprès des autorités publiques sénégalaises. Les actions entreprises par notre association et le collectif local sont décrites de façon détaillée en annexe. C'est actuellement la seule action de coopération internationale portée par l'AFVS, le détail des opérations en montre les enjeux et les difficultés.

E) Statistiques générales de l'activité de l'association



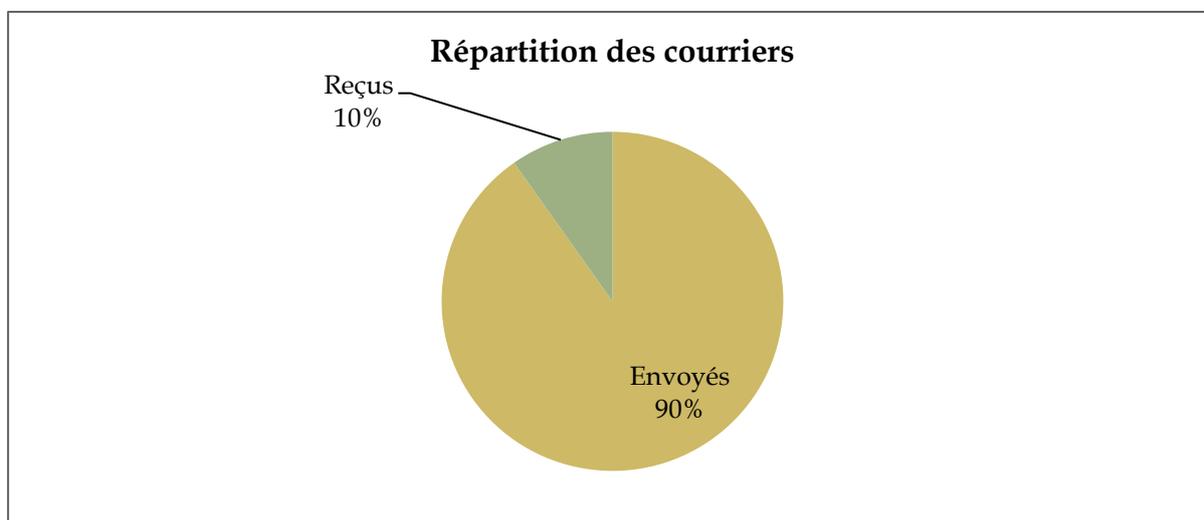
291 courriers reçus

Ces courriers représentent pour la plupart les réponses des administrations suite à nos sollicitations pour les familles accompagnées ; ils comprennent aussi des envois d'associations partenaires.



Une des particularités de l'association des familles victimes du saturnisme est le fait que toute personne y ayant ouvert un dossier est considérée comme membre de fait ; elle deviendra membre de droit dès lors qu'elle paiera une cotisation de un euro ou plus. Les familles sont alors conviées, par courrier, à la réunion bimestrielle qui leur est destinée. Par ailleurs, tous les mois se tient une réunion sur la gestion administrative de l'association et à cet effet, seuls les membres bénévoles y sont conviés par courriers.

Dans le cadre de son activité quotidienne qu'il s'agisse d'invitations à diverses réunions, ou encore d'interventions auprès des pouvoirs public, l'AFVS a envoyé plus de **2687 courriers**.



III. INFORMATION ET FORMATIONS

A) La priorité : communiquer avec les familles

La priorité est donnée à l'information des familles victimes du saturnisme, pour que progressivement elles prennent véritablement leur place dans l'association. Un dimanche

tous les deux mois, une réunion est donc organisée à leur intention au local de l'AFVS. Cette année, ces réunions ont eu lieu en février, avril, mai (AG), octobre et décembre. Ces moments permettent d'échanger des informations sur le cas de ces familles, sur les procédures en cours, sur les possibilités d'ester en justice, sur les conséquences de la maladie sur les enfants et les adultes, sur les difficultés au regard des papiers pour les étrangers, etc.

La plupart des familles qui font appel à nous sont d'origine africaine. Aussi, la participation de militants d'origine africaine, de médecins et d'avocats est très précieuse. Nous profitons de ces réunions pour relayer des informations émanant de nos: sur le droit au logement grâce à notre participation au DAL et au collectif jurislogement, sur la protection sociale grâce à notre participation au CISS, à l'ODSE et au groupe de travail « égalité droit sociaux pour les étrangers et les précaires » et sur le droit au séjour grâce au partenariat avec le GISTI et d'autres associations membres de l'ODSE.

Nous diffusons aussi une information sur les précautions à prendre en cas de travaux, à partir de documents de la CRAMIF et de l'INRS. L'AFVS a fait une brochure spéciale sur la question des travaux, intitulée « Lieux contaminés au plomb, travaux de réhabilitation » : ces informations sont aussi importantes pour les habitants de logements contaminés que pour les pères de famille, dont beaucoup travaillent dans le bâtiment.

B) L'information auprès d'un large public

L'information des personnes qui sont quotidiennement au contact des familles susceptibles d'être touchées par le saturnisme est essentielle aux yeux de l'association. Leur indiquer les symptômes, l'importance des dégâts possibles et les manières de réagir permet de les armer face à une situation qu'ils risqueraient de minimiser voire d'ignorer :

- Poursuite des réunions de travail du PNSE (Plan National Santé Environnement) notamment au travers de deux groupes de travail, le premier sur « les inégalités environnementales », le second sur « la réduction des expositions responsables des pathologies à fort impact sur la santé ».
- 2 interviews à Radio France International (concernant le Sénégal)
- Interview Radio Bleue concernant la CIVI de Créteil en janvier 2012
- Reportage France 2 sur le logement insalubre
- Participation à la réunion annuelle de la Fondation Abbé Pierre sur la situation du mal logement en France
- Réunions SOS Taudis
- Réunions jurislogement
- Formation sur le saturnisme à l'IRTS de Paris.

C) Mobilisation auprès des pouvoirs publics

Nous avons été reçus par :

- Cécile DUFLOT, Ministre du Logement
- Le cabinet de Marisol Touraine, Ministre de la Santé
- Le Conseil Régional d'Ile de France, pôle Habitat privé (audition)
- Ian Brossat, responsable du groupe communiste au Conseil de Paris

Divers courriers ont été envoyés aux représentants des pouvoirs publics, afin d'attirer leur attention sur l'importance de la maladie et les lacunes des textes officiels dans ce domaine. Nous avons également envoyé des courriers aux administrations et collectivités locales, destinataires de nos publications.

L'AFVS a participé aux réunions du Groupe Santé Environnement (GSE) ayant un rapport direct ou indirect avec le logement insalubre.

Le Plan national et régional Santé Environnement (PRSE)

Pour renforcer son action auprès des pouvoirs publics, l'AFVS prend part à une instance importante de décision : le PRSE

Le Plan National Santé Environnement, qui s'étend de 2009 à 2013 sous le sigle PNSE 2, fait suite au programme d'actions issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, et au « Grenelle de l'environnement ».

Le PNSE 2 est décliné au niveau régional dans un Plan régional Santé Environnement. L'AFVS y prend part au nom du Collectif interassociatif sur la santé (Ciss, cf : annexe) qu'elle y représente. L'association, membre de ce collectif depuis mars 2008, est particulièrement concernée par certaines des actions inscrites au plan régional, telles que la lutte contre l'insalubrité des logements ou la prévention du saturnisme chez la femme enceinte et l'enfant, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués.

D) L'Information et la formation des étudiants et stagiaires

1. Les étudiants

L'AFVS est l'association de référence pour les étudiants souhaitant des informations sur le saturnisme infantile. En 2012 nous avons reçu plusieurs groupes de lycéens et étudiants en

formation médico-sociale. Notre politique de communication consistant à rester disponible en tout temps dès lors qu'il s'agit de faire connaître la pathologie plaît aux étudiants qui trouvent en nous une des rares structures leur ouvrant facilement ses portes.

Ceux des étudiants qui n'habitent pas l'Île de France ont reçu les informations par téléphone et mail.

2. Les stagiaires

Cette année nous avons reçu plusieurs stagiaires de diverses spécialités qui nous ont été d'un grand soutien, tous sont restés bénévoles actifs au sein de l'AFVS.

Pendant 6 mois nous avons reçu une stagiaire en master 2 de sociologie, ayant engagé un travail de recherche sur le suivi des enfants intoxiqués au-delà de l'âge de 6 ans. Pour ce faire, elle s'est notamment appuyée sur les dossiers des enfants reconnus victimes par la CIVI et indemnisés. Ce groupe cible compte des enfants intoxiqués au plomb avec des taux supérieurs à 100 µg/L. Le postulat de base par des constats de l'association et du rapport de l'IGAS (2004) sur les lacunes de suivi et l'observation selon laquelle au-delà de 6 ans les enfants ne bénéficieraient que peu d'un suivi médical lié à l'intoxication; ce malgré le fait que tous s'accordent à reconnaître que les séquelles sont irréversibles.

Nous avons également accueilli deux stagiaires en BTS Économie Sociale et Familiale pour des stages d'une durée de 6 semaines et enfin un stagiaire en 3^{ème} année de formation d'assistante de service social pour une durée de 6 mois.

E) Diffusion du film « Du Plomb dans la tête »

Plusieurs projections ont été organisées au cours de l'année 2012, notamment lors des journées de formation auprès d'étudiants infirmiers et de travailleurs sociaux à l'RTS. Les familles victimes du saturnisme utilisent beaucoup ce film, d'abord pour le visionner puis pour le montrer à leurs voisins et entourage...

F) Site internet

C'est une source essentielle d'informations sur le saturnisme et un véritable outil d'information sur les démarches à entreprendre en cas d'intoxication au plomb. Rappelons que plus 5% de notre public a connu l'existence de l'association grâce à son site internet,

chiffre en progression par rapport aux années précédentes, et non négligeable si on tient compte du fait que les familles suivies à l'AFVS utilisent très peu les outils informatiques.

IV. - LES PARTENARIATS

L'AFVS a passé des accords de partenariats avec diverse associations généralistes ou thématiques (logement, santé, droit des étrangers), dont on trouvera le détail ci-dessous.

L'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers (ODSE)

L'AFVS est membre de l'ODSE (Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers), collectif regroupant les associations suivantes ACT UP Paris, AIDES, ARCAT, le CATRED, la CIMADE, le COMEDE, CRETEIL-SOLIDARITE, la FASTI, la FTCT, le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES, le Mouvement français pour le planning familial, le MRAP, PASTT, Association PRIMO LEVI, SIDA INFO SERVICE et SOLIDARITE SIDA.

L'ODSE organise une réunion mensuelle tous les 2^e jeudis du mois.

Le Collectif interassociatif sur la santé (Ciss)

Le CISS, Collectif interassociatif sur la santé créé en 1996, regroupe 40 associations intervenant dans le champ de la santé à partir des approches complémentaires de personnes malades et handicapées, de personnes âgées et retraitées, de consommateurs et de familles. Il est présent sur l'ensemble du territoire, dans les DOM-TOM également par l'intermédiaire de ses délégations régionales. Ce collectif est devenu aujourd'hui un interlocuteur crédible représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers du système de santé au-delà de tout particularisme.

La fédération Droit Au Logement (DAL)

Depuis juin 2007 l'AFVS est membre de la « fédération Dal » qui regroupe l'AVIPHO (Association des victimes de l'incendie de l'hôtel Opéra), le Comité des Sans Logis (CDSL), Le Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), l'Association des Habitants de Logements Ephémères ou Mobiles (HALEM), les Réseaux du DAL, les Associations amies du DAL. L'AFVS soutient et fait connaître dans ses réseaux les initiatives et manifestations du DAL. De son côté, le DAL répercute dans son réseau les informations de l'AFVS. Bon nombre de familles reçues à l'AFVS ont aussi un lien avec le DAL.

Jurislogement

A l'initiative de la Fondation Abbé Pierre et de la Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), l'AFVS participe, auprès d'autres associations telles que le DAL, ou d'avocats, à ce groupe de travail spécialisé sur les questions de logement destinées aux juristes associatifs, avocats et travailleurs sociaux.

L'Association des Paralysés de France (APF)

L'APF a poursuivi dans le cadre du partenariat ouvert depuis plusieurs années son soutien à l'AFVS au nom de la lutte contre les maladies invalidantes et a également soutenu activement nos interventions au Sénégal, y compris financièrement.

La Fondation Abbé Pierre

L'AFVS a engagé un partenariat avec la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de son programme SOS Taudis. Des réunions communes se tiennent régulièrement pour faire le point sur l'avancement des dossiers qui nous sont confiés dans ce cadre.

Tous les ans, nous sommes conviés et assistons à la présentation du rapport sur le mal logement, la question du saturnisme y est parfois évoquée. La presse nous a souvent sollicités à cette occasion. Nous relayons régulièrement les initiatives de la Fondation dans nos réseaux.

Association Henri Pézerat

L'AFVS a participé à la mise en place de l'association Henri Pézerat qui regroupe syndicalistes, avocats, inspecteurs du travail, médecins et chercheurs engagés dans la lutte contre les maladies de l'environnement dont l'amiante et le plomb. Deux membres de l'association participent aux réunions de cette association.

En partenariat avec l'association Henri Pézerat, l'AFVS a publiée en décembre 2010, grâce au soutien de la fondation Caritas France, la brochure intitulée « l'éminent toxicologue Henri Pézerat nous parle de plomb ». Ce livret dresse un bilan de la situation du saturnisme infantile en France et fait des propositions précises pour une véritable politique de santé publique en matière de lutte contre le saturnisme infantile. Cette brochure a été diffusée par les deux associations.

Groupe « Egalité des droits sociaux pour les étrangers et les précaires »

Depuis sa création fin 2007, ce groupe de travail fonctionne par échanges d'informations en ligne et réunion mensuelle. Il agit pour « promouvoir l'égalité des droits sociaux » et « réunit les personnes compétentes ou intéressées pour, à partir d'une approche pluridisciplinaire, mutualiser et développer une expertise dans le champ du droit de la protection sociale des

étrangers et précaires ». La méthode générale est la « mutualisation des connaissances et des expériences acquises et l'auto-formation des membres du groupe sur chaque matière à partir de l'expertise des spécialistes ». Les différents membres du groupe participent aux actions sans étiquette politique, associative ou institutionnelle. Les principaux objectifs du groupe de travail sont les suivants :

- veille législative et réglementaire ;
- suivi et analyse des pratiques administratives et des pratiques juridictionnelles ;
- analyse des évolutions et possibilités du droit (incluant le droit international) ;
- diffusion des informations et acquis au sein des réseaux d'activité des membres du groupe.

AVIHPO (Association des familles victimes de l'incendie Hôtel Opéra)

Depuis l'incendie de l'hôtel Opéra, l'AFVS soutient les victimes de cet incendie, participe aux réunions des familles et relaie les mobilisations qu'elle organise.

V. – FINANCEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'AFVS travaille avec les soutiens précieux du **Secours Catholique**, du **CCFD** (Comité Contre la Faim et pour le Développement), de la Fondation **Un monde par Tous**.

Financement 2012

Pour la réalisation du bilan comptable 2012, l'AFVS a fait appel à l'association GERALTER spécialisée dans la comptabilité des associations. GERALTER réalise ainsi un contrôle de la gestion comptable de l'AFVS et la conseille pour la réalisation de ses documents comptables. (Voir en annexe la « Note sur les comptes » établie par Géalter).

Cette année le budget de l'AFVS a été en augmentation de 12, 28 % par rapport à 2012, avec un total de charges de 134 080 € contre un total de 119 409 € pour l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à l'embauche en fin d'année d'un poste de travail supplémentaire. L'effectif est à ce jour de trois salariées dont deux à plein temps et une à mi-temps.

Le poste de dépenses le plus important reste celui des salaires et des charges sociales. Nous avons bénéficié de subventions d'aide à l'emploi de la région Ile De France et du département de la Seine-Saint Denis.

Le financement de nos dépenses a pu être assuré grâce à nos soutiens habituels (CCFD, Fondation Un Monde Par Tous, FAP, APF, Secours Catholique, Caritas). Cette année nous avons également obtenu de nouvelles subventions de la part des pouvoirs publics (Mairie de

Paris, Réserve parlementaire EELV). Toutefois, l'augmentation des charges doit nécessairement conduire à élargir les sources de financement et incite à poursuivre la recherche de nouveaux partenaires.

Dans un contexte difficile, les comptes ont tout de même été maintenus à l'équilibre, faisant apparaître un résultat légèrement positif de 850 €.

Prévisions 2013

Le budget prévisionnel pour l'année 2013 connaît une augmentation sensible par rapport à celui de l'année écoulée.

En effet d'une part l'augmentation des charges de personnel se répercutera sur toute l'année, part, d'autre part nous prévoyons d'améliorer nos outils de prévention par la mise en place de formations destinées principalement aux familles et par la réalisation d'un nouveau film pédagogique. Nous avons un certain nombre de demandes de subvention en cours pour ces réalisations.

VI. AXES DE TRAVAIL ET REVENDICATIONS

L'AFVS demande l'expression d'une véritable volonté politique d'éradication du saturnisme et la mise en place d'un plan d'urgence doté de moyens financiers importants. Ce plan doit comporter deux volets, un volet santé et un volet logement, afin de couvrir l'ensemble de la problématique.

L'AFVS demande également la mise en place d'un système d'indemnisation des victimes à la hauteur des préjudices subis.

A) Le volet santé

Il doit s'appuyer sur trois axes complémentaires : le dépistage, la prise en charge des malades et leur suivi à long terme, ainsi que la recherche médicale.

De manière générale, il faut appliquer strictement les préconisations de la Conférence de Consensus de 2003, à laquelle participaient des représentants des pouvoirs publics et évoluer vers une révision de la réglementation pour la surveillance du saturnisme.

1. Améliorer le dépistage

Les activités de dépistage ne sont pas soumises à des obligations, ce qui provoque des disparités importantes d'un département à l'autre. Ainsi, en France, 84% des dépistages résultent essentiellement des activités de Paris et de la Seine-Saint-Denis. Il est nécessaire d'assurer à tous les enfants exposés les mêmes chances de détection. Il convient donc d'étendre le dépistage à l'ensemble du territoire. Une meilleure communication de la part des

pouvoirs publics et une plus grande mobilisation des médecins libéraux doivent contribuer à pallier les manques et l'hétérogénéité du dépistage.

2. Améliorer la prise en charge des personnes intoxiquées

- Il faut que les services de PMI effectuent des plombémies systématiques tous les 6 mois pour tous les enfants vivant dans un logement à risques, même ceux dont la plombémie est inférieure à 100µg/l.

Il faut s'assurer, en outre, que tout enfant intoxiqué bénéficie d'un suivi comportant non seulement des plombémies mais aussi une surveillance du développement neuropsychologique et une prise en charge par des services spécialisés si besoin. A titre d'exemple, le rapport de l'IGAS de 2004 révélait :

« A Robert Debré, il n'y a pas de suivi en consultation après chélation. L'insuffisance de disponibilité en temps de psychologue ne permet pas davantage d'évaluer les conséquences à moyen terme de ces intoxications très sévères. Ainsi trois ans après une intoxication « historique » avec plombémie à 6700µg/l, un enfant n'a toujours pas eu de bilan psychomoteur approfondi. Il en est de même pour un autre enfant dont l'intoxication (2400µg/l) remonte à 2003. »

- Il est impératif que les enfants atteints de saturnisme soient suivis après leurs 6 ans, âge au-delà duquel ils n'ont plus accès aux services de la Protection Maternelle et Infantile et que ce suivi soit intégralement pris en charge.
- Il faut que les résultats des prises de sang, quelle que soit la plombémie, soient systématiquement notés dans le carnet de santé de l'enfant et communiqués oralement aux parents. Il s'agit de fait du seul moyen de transmission d'information et de suivi des enfants lorsqu'ils déménagent ou lorsqu'ils passent de la PMI à la médecine de ville. Afin de ne pas stigmatiser l'enfant, comme certains le craignent, on pourrait envisager qu'il existe deux carnets : l'un public présentant les vaccinations, l'autre rassemblant les autres informations, réservé aux proches et aux médecins.
- Il faut rétablir la page d'information sur le saturnisme dans le carnet de santé. Comme cela a été préconisé lors de la conférence de consensus en 2003, il faut que les femmes enceintes soient suivies pendant leur grossesse, ainsi que les nouveau-nés lorsque la plombémie à la naissance est positive. En effet, le repérage des femmes enceintes atteintes de saturnisme est quasi inexistant à ce jour.
- Il faut améliorer la Déclaration Obligatoire : selon l'INVS, 26% des cas de saturnisme

n'ont pas été notifiés en 2005. Alors que les généralistes sont 3,5 fois plus nombreux à prescrire des plombémies aux enfants intoxiqués que les pédiatres, l'information sur la Déclaration Obligatoire ne leur a pas été envoyée.

- Reconnaissance de la gravité de la maladie : Il faut que le saturnisme soit inscrit par la Sécurité Sociale dans la liste des affections de longue durée, alors qu'il s'agit actuellement d'une ALD hors liste. Cela permettrait à un plus grand nombre de médecins de ne pas oublier cette maladie mais aussi d'organiser la surveillance nécessaire, en particulier celle des femmes intoxiquées pendant l'enfance, qui risquent à leur tour d'intoxiquer leurs propres enfants durant la grossesse et l'allaitement.
- Il faut reconnaître le handicap et octroyer le statut qui en découle aux enfants intoxiqués ou simplement imprégnés qui subissent des séquelles. Ils doivent bénéficier d'une prise en charge particulière (suivi médical et psychologique, scolarisation en classe spécialisée...). Cela doit permettre le versement de l'allocation d'éducation spéciale pour pallier la perte de salaire liée au temps passé auprès de l'enfant.
- Il faut assurer un suivi post-exposition pour tous les enfants contaminés en s'appuyant sur les techniques permettant d'identifier le plomb stocké dans les os.
- Il faut abaisser le seuil d'alerte de 100µg/L à 35µg/L (norme en vigueur en Allemagne). Tous les scientifiques s'accordent à reconnaître en effet que les conséquences du saturnisme sur la santé mentale peuvent être irréversibles à partir de ce seuil.

3. Renforcer la recherche médicale

- Il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur les conséquences à moyen terme du saturnisme infantile. Des études mettent en avant des risques sur la fécondité des garçons et le risque cancérigène ; elles auront besoin d'être précisées. Selon l'IGAS, en effet, la plupart des études de référence sont étrangères, anciennes, parfois contradictoires, et ne prennent pas en compte les spécificités des situations françaises.
- Il faut réaliser une enquête sur l'imprégnation actuelle par le plomb de la population, notamment des enfants de moins de 6 ans, pour évaluer l'impact des actions de prévention mises en œuvre et préciser les secteurs géographiques encore fort exposés au plomb à ce jour.
- Il faut centraliser les données sur les plombémies, sur l'évaluation des fonctions de

mémorisation, et d'apprentissage.

- Il faut faire évoluer les connaissances sur les risques aux faibles doses de plomb
- Il faut évaluer l'intérêt du dosage de la plombémie chez toutes les femmes enceintes.
- Il faut évaluer l'efficacité des différents outils de mesure de la présence de plomb dans l'organisme.

B) Le volet logement

L'éradication du saturnisme passe par une politique forte en matière de logement, tant au niveau de l'hébergement d'urgence qu'au niveau des travaux de réhabilitation ou du relogement des familles touchées par la maladie.

Une étude récente du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et de l'école des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) avance que malgré l'interdiction de l'utilisation des peintures au plomb aux professionnels dès 1949, celle-ci a été largement utilisée, jusqu'en 1974 et en vente libre jusqu'en 1993. L'étude avance le nombre de 878 000 logements contenant encore des peintures toxiques, et ce sans tenir compte des lieux d'accueil collectifs que sont les crèches, les écoles, les hôpitaux ou les espaces publics de plein air.

1. L'hébergement d'urgence

En accord avec les recommandations formulées par l'Inserm en 1999, les familles exposées doivent être relogées dans un délai de trois semaines après un diagnostic plomb positif, y compris lorsque la plombémie est inférieure à 100 µg/L.

Les hôtels meublés qui accueillent les familles doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic plomb de l'ARS et répondre aux normes de décence.

2. Les travaux de réhabilitation

- Il faut rendre contraignant le protocole de travaux établi par l'INRS et sanctionner lourdement les employeurs qui ne répondent pas à l'obligation d'information et de protection de leur personnel.
- Il est nécessaire d'imposer une interdiction absolue de réaliser des travaux en site occupé.
- Il faut imposer aux propriétaires des travaux curatifs visant à extraire les matériaux contenant du plomb tout en proposant des compensations financières à la hauteur de l'enjeu. En août 2008, le diagnostic plomb a été rendu obligatoire pour toute location de logement grâce au CREP (constat de risques d'exposition au plomb). Cette avancée partielle doit être complétée par une obligation de travaux en cas de risques pour la santé des locataires.

3. Le relogement

Le relogement est souvent le seul traitement durable contre le saturnisme. Ainsi, le rapport de l'INVS de juin 2006 révèle le cas d'un enfant ayant subi 28 cures de chélation, faute d'avoir été soustrait à son environnement.

A ce titre, il est indispensable de procéder à un accroissement du parc social, si nécessaire par la réquisition de logements vacants.

Pour les étrangers en situation irrégulière, la loi prévoit d'attribuer à un des deux parents seulement un titre de séjour provisoire, sans droit au travail. Il en résulte que tout relogement est impossible et que les dispositifs de lutte contre le saturnisme sont de fait inopérants. L'absence de titre de séjour d'un des deux parents, en faisant obstacle aux procédures de relogement, a pour conséquence de provoquer des séquelles irréversibles en prolongeant l'exposition à la source d'intoxication. Il est donc indispensable d'accorder au minimum aux deux parents un titre de séjour « vie privée et familiale » d'un an avec droit au travail. Il s'agit d'une pathologie lourde, contractée en France et qui nécessite un traitement long et spécifique.

C) L'indemnisation

Depuis plusieurs années, l'AFVS accompagne les familles touchées par la maladie dans leurs demandes d'indemnisation auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI). La jurisprudence constante de cette juridiction accorde des indemnisations et reconnaît les infractions pénales commises à l'encontre des enfants intoxiqués. Toutefois, ces procédures sont longues et difficiles à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de mettre en place un système d'indemnisation des victimes comparable à celui qui existe pour l'amiante, et qui soit ouvert à toutes les personnes atteintes de saturnisme. Il faut par ailleurs permettre aux étrangers sans-papiers de déposer des demandes d'indemnisation à la CIVI.

ANNEXES

1. Compte résultats et Bilan 2011- budget prévisionnel 2012
2. Etat de la situation au Sénégal
3. Communiqués

Annexe 1

A F V S							
3 rue du Niger							
75012 PARIS							
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012							
ACTIF	31 décembre 2012			31 déc 11 net	PASSIF	31-déc. 2012	31-déc. 2011
	brut	amort. prov.	net				
Immobilisations incorporelles			0,00	0,00	Fonds associatif		
Immobilisations corporelles			0,00	126,74	Subvention d'investissement		15 000,00
Immobilisations financières			0,00	2 400,00	Report à nouveau		11 035,62
Immobilisations	0,00	0,00	0,00	2 526,74	Résultat de l'exercice		1 009,43
					Situation nette	0,00	27 045,05
Créances d'activités			0,00	2 552,74	Provisions risques et charges		
Débiteurs divers			0,00	938,00	Fonds dédiés		11 000,00
			0,00	0,00	Provisions et engagements à réaliser	0,00	11 000,00
Total créances	0,00	0,00	0,00	3 490,74	Dettes financières		
Valeurs mobilières de placement			0,00	0,00	Fournisseurs et charges à payer		
Disponibilités			0,00	43 977,13	Dettes sociales et fiscales		11 949,56
Total trésorerie	0,00	0,00	0,00	43 977,13	Dettes diverses		
					Total des dettes	0,00	11 949,56
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	49 994,61	TOTAL GENERAL	0,00	49 994,61
23/05/2013 16:31							

Budget Prévisionnel 2013

A.F.V.S

	Dépenses		Recettes
Frais de personnel	144 800	Subventions acquises	68 500
Salaires brut	94 620	Aide à l'emploi	19 000
Charges sociales	39 180	Association des Paralysés de France	10 000
Autres (chèques déjeuner, cartes oranges)	5 000	Région IDF (projet 95)	8 500
Stagiaires + service civique	6 000	Fondation Un Monde Par Tous	10 000
		Secours Catholique	15 000
Achats	17 000	UNAF	6 000
Publications et impressions	13 000		
Eau, Electricité	1 500	Subventions sollicitées	133 000
Fournitures entretien, petit équipement	900	CCFD	22 000
Fournitures administratives	1 000	Réserve parlementaire EELV	16 000
Testeurs Plomb	600	Conseil Général 93	10 000
		Conseil Général 94	10 000
Autres achats de biens et services	41 600	Région IDF (projet 93, 94)	20 000
Services extérieurs	10 000	Commune Paris	10 000
Loyers et charges	18 000	Commune Saint-Denis	10 000
Entretien et réparation	1 000	FAP	35 000
Primes d'assurance	250		
Frais gestion chèques déjeuner	150	Fonds propres	10 500
Action Internationale	5 000	Cotisations + dons	10 000
Frais poste + téléphone	4 000	Produits financiers	500
Services bancaires	200		
Divers	3 000		
Autres charges	3 500		
Cotisations diverses (ciss, odse,,,,)	500		
Divers	3 000		
Investissement	5 100		
matériel de bureau	5 100		
total	212 000		212 000

Annexe 2

Suite à une série de décès inexplicables survenus entre novembre 2007 et février 2008 chez des enfants du quartier de NGagne Diaw à Thiaroye sur Mer, Dakar (Sénégal), les enquêtes effectuées par les autorités sanitaires et environnementales ont révélé une contamination de la zone consécutive au recyclage informel de batteries au plomb. De plus, certains des frères et sœurs ainsi que certaines des mères des enfants décédés présentaient une très forte plombémie, supérieure bien souvent à 1000 µg/l.

Depuis 2008, l'AFVS est auprès des victimes de Thiaroye afin de leur apporter le soutien nécessaire pour que ces derniers puissent faire valoir leurs droits auprès des autorités publiques. Chaque année, l'AFVS réaffirme son soutien de solidarité au collectif de Thiaroye et à cet effet, plusieurs actions ont été réalisées grâce au soutien de l'APF et du CCFD. Rappelons que tout au début de l'action, les habitants de Thiaroye informés du danger du plomb, voulaient nettoyer et assainir leur quartier NGagne Diaw dont le sol a été fortement contaminé. Mais face au silence du gouvernement et à l'absence d'une prise en charge des enfants fortement intoxiqués vivant avec des plombémies allant jusqu'à 3000 µg/l, le collectif de Thiaroye avec le soutien de l'AFVS, a continué de porter ses revendications auprès des autorités publiques.

L'année 2012 a été l'année de déclenchement des procédures judiciaires qui jusque là se sont confrontés à de nombreuses barrières administratives. Au mois de Février 2012, Falilou NDIAYE membre bénévole au sein de l'AFVS, s'est rendu à Dakar pour faire le bilan des différentes actions réalisées avec le collectif de Thiaroye. C'est à cette occasion que le collectif de Thiaroye a sollicité à nouveau le soutien de l'AFVS pour que les autorités publiques et la société indienne PAGRIK GRAVITA répondent à leurs actes devant la justice sénégalaise. Le collectif de Thiaroye en s'inspirant du procès de l'amiante qui s'est déroulé à Turin voulait que le collectif des avocats de l'AFVS, saisisse l'affaire pour éviter une éventuelle manipulation qui pourrait bloquer à nouveau le dossier. Face à ces propositions, l'AFVS devait donner une réponse au collectif de Thiaroye afin de clarifier d'une part son positionnement par rapport aux actions judiciaires qui relèvent d'un premier constat d'une juridiction nationale et d'autre part du soutien financier à long terme dont le collectif de Thiaroye aurait nécessairement besoin pour mener à bien ce procès.

Au mois de mars 2012, une première rencontre, s'est tenue au niveau de l'AFVS et une deuxième rencontre au cabinet TESSONNIERE pour discuter des plans d'actions du déroulement et du contenu mais aussi des procédures judiciaires envisageables en tenant

compte des délais de prescription. Parmi les plans d'actions, le collectif des avocats à Paris, a jugé nécessaire que le collectif de Thiaroye puisse trouver un avocat à Dakar afin que les intérêts des familles soient défendus en tenant compte du contexte et du fonctionnement de la justice sénégalaise. Par conséquent, maître Chantal HOUNKPATIN avocat au barreau de Paris, membre du collectif des avocats à Paris, soucieuse du contexte et des retombées que pourra avoir ce procès propose une avocate qui selon elle pourra défendre les intérêts des familles.

Suite à la rencontre au cabinet TESSONNIERE, Falilou retourne au Sénégal en Avril 2012, avec un modèle de lettre pour que les familles dont les enfants sont morts et ceux qui sont actuellement intoxiqués puissent retirer les résultats de leurs plombémies qui leur ont été refusé par le centre antipoison depuis 2008. Cette mission a aussi permis à Falilou de faire le compte rendu au collectif de Thiaroye, notamment sur les différents points qui ont été discutés à Paris et des procédures individuelles que les familles devront engager avec l'aide de leur avocat à Dakar .

Au mois de juin 2012, une autre rencontre s'est tenue à l'AFVS avec certains membres du bureau et maître Chantal HOUNKPATIN pour discuter de l'état d'avancement du dossier et des actions à envisager. La perspective d'actions juridiques à engager au niveau national en liaison avec le cabinet de maitre BA (avocat du collectif de Thiaroye) et peut être au niveau international avec le soutien juridique et les conseils du cabinet TESSONNIERE à Paris, nécessite que soit réaffirmée et renforcée l'indépendance et l'autonomie des actions du comité des familles de Thiaroye. Dans cette perspective, cette rencontre avait donc pour objectif d'élucider certains points afin de proposer au collectif de Thiaroye certaines démarches à adopter afin que les actions que l'AFVS et le collectif de Thiaroye ont entamé jusqu'à maintenant, aboutissent à des résultats positifs. Ces propositions tournent autour de ces points suivants :

- Voir comment faire soutenir les actions du collectif des familles par des associations ou ONG locales (Caritas, UNICEF, REFDAF) ou internationales, (APF, CCFD, CARITAS, MSF....)
- Envisager une cotisation même symbolique des membres du collectif des familles en participation aux différentes démarches et procédures.
- Le comité établira un projet de budget qui sera ensuite soumis aux ONG locales et internationales pour obtenir leur soutien.
- L'AFVS soutiendra ces demandes de soutien du collectif.

- En urgence le collectif des familles avec l'aide de l'avocate Maître Ba écrira à la nouvelle ministre de la Santé du Sénégal pour lui demander la prise en charge des traitements des enfants intoxiqués et les frais induits notamment les frais de transport à l'hôpital.

Ainsi face à ces propositions, l'AFVS prend l'engagement de soutenir, toutes les actions du collectif dans la mesure de ses moyens notamment auprès des médias si le collectif le souhaite et à sa demande.

Au mois d'août 2012, Falilou et maître Chantal HOUNKPATIN profitent de leurs vacances d'été à Dakar pour rencontrer le collectif de Thiaroye et certaines autorités publiques afin de les informer de la situation qui perdure. En collaboration avec l'avocate du collectif de Thiaroye, maître Aissatou BA, maître Chantal HOUNKPATIN a été reçu par le Directeur du Cabinet du Ministère de la santé et de l'action sociale. Ce dernier était bien informé du dossier et de l'urgence de la prise en charge des enfants dont les plombémies sont très importantes, mais il n'a pris aucun engagement par rapport au dossier. A la suite de cette visite, M. Aissatou BA adresse un courrier au Ministre de la santé et de l'action sociale. Ce courrier a été bien reçu au niveau du ministère à la date du 13 Septembre 2012.

Au mois de novembre 2012, une nouvelle rencontre s'est tenue au cabinet TESSONNIERE pour faire le point sur les différentes missions. Maître LAFFORGUE membre du collectif des avocats à Paris, se réjouit de l'état d'avancement du dossier de Thiaroye. Le centre anti poison de Dakar qui refusait de donner les résultats des plombémies des enfants, l'a finalement remis aux familles qui l'avaient transmis par le biais du coordinateur du collectif de Thiaroye Alioune à l'AFVS. Les plombémies des enfants sont alarmantes et ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge. L'avocate M. BA qui accompagne les familles avait aussi obtenu quelques certificats d'hérédité de certaines familles. Elle a aussi préparé un projet pour obtenir les mandats des familles qui permettront à l'ensemble des avocats (M. BA, M. HOUNKPATIN, M. LAFFORGUE, M. TESSONNIERE et Fatou juriste sénégalaise qui a rejoint le collectif), d'engager concrètement les actions judiciaires. Par conséquent, maître LAFFORGUE et maître HOUNKPATIN, suggèrent à Falilou qui sera à Dakar lors des vacances de Toussaint d'aider M. Ba pour qu'elle puisse obtenir le plus rapidement possible, les signatures des familles pour les mandats. Avant de s'engager sur les actions judiciaires, Maître LAFFORGUE pense qu'il est indispensable de mener certaines investigations qui se résument en ces actions suivantes :

- Obtenir les mandats des familles d'abord. Et ils comptent sur Falilou lors de son séjour à Dakar pour faciliter la coordination entre les familles et M. BA
- Identifier les interlocuteurs (PAGRIK, GRATIVA), obtenir des plaquettes et tous autres documents qui permettent de les identifier. Voir si GRAVITA est bien une société indienne. Pour cela, il faudra voir les procédures en vigueur au niveau du tribunal de commerce afin d'obtenir des informations sur le statut de cette société
- Identifier la nature de l'activité notamment se renseigner sur la provenance des batteries et ensuite la destination du plomb.
- Identifier enfin les différentes procédures judiciaires à envisager (juridictions administratives, civiles et pénales). Pour le moment, la procédure civile semble être la mieux adaptée. Le décès des 18 enfants en 2008, pourra constituer le point de départ des actions, à mener.

Au mois de Novembre 2012, à l'occasion d'un déplacement de maître Aida BA avocate des familles et Falilou NDIAYE membre du bureau de l'AFVS pour obtenir les mandats des familles, Catherine GEGOUT qui était en déplacement à Dakar pour son association et Nina MARX du CCFD, se sont rendus ensemble au quartier NGagne Diaw pour rencontrer les familles des victimes de Thiaroye. Catherine GEGOUT a à cet effet, réalisé deux vidéos qui retracent le parcours et le vécu de ces familles qui en plus de leurs précarités socio économiques, sont confrontés à des problèmes de santé.

Annexe 3



Nos principaux objectifs

REPRÉSENTER et défendre les intérêts communs de tous les usagers du système de santé, l'une de nos priorités.

FORMER les représentants d'usagers qui siègent dans les instances hospitalières ou de santé publique, afin de les aider à jouer un rôle actif dans ces instances, en rendant leur présence à la fois reconnue et pertinente.

OBSERVER et **VEILLER** en continu au bon fonctionnement et à l'équité du système de santé, analyser les points posant problème, définir des stratégies communes pour obtenir des améliorations dans l'accueil et la prise en charge des personnes.

INFORMER les usagers du système de santé sur leurs droits en matière de recours aux établissements et aux professionnels de santé ainsi qu'aux organismes de protection sociale (Assurance maladie et mutuelles ou assurances complémentaires).

COMMUNIQUER nos constats et nos revendications pour conforter le CISS en tant qu'interlocuteur privilégié et représentatif des usagers du système de santé, afin de toujours porter avec plus de force la défense d'une prise en charge optimale de ces derniers.

Annexe 4



COMMUNIQUE DE PRESSE

EXPOSITION DES ENFANTS AU PLOMB ET AUTRES METAUX TOXIQUES : DES DONNEES FRANÇAISES INEDITES

Rennes, le 9 juin 2012 – L'exposition des enfants au plomb entraîne des effets néfastes sur leur santé, et en particulier sur leur développement. Des études récentes montrent que ces effets peuvent apparaître en deçà de la concentration en plomb dans le sang de 100 µg par litre, définition du saturnisme. La réduction des expositions environnementales au plomb constitue donc un objectif de santé publique de premier plan. Pour la première fois en France, une étude du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et de l'École des hautes études en santé publique (EHESP), réalisée au sein de 484 foyers, dresse un état des lieux de la contamination à laquelle sont exposés les enfants de six mois à six ans. Les résultats sont extrapolables à l'ensemble du parc de logements français.

Financée par les ministères en charge de la santé, du logement et de l'écologie, cette étude a été menée dans le cadre du projet Plomb-Habitat, porté par le CSTB et l'EHESP, en partenariat avec l'Institut de veille sanitaire, le laboratoire de toxicologie de l'hôpital Lariboisière (AP-HP) et l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille. Les chercheurs de l'EHESP ont mené leurs travaux au sein de l'IRSET, unité mixte de recherche spécialisée dans la recherche sur les interactions entre la santé humaine et les facteurs environnementaux.

Cette étude inédite a permis la mesure de plomb dans l'eau du robinet, dans les peintures ainsi que dans les poussières déposées au sol. Les prélèvements sur les espaces extérieurs à l'habitat, aires de jeux ou parties communes des immeubles le cas échéant, ont complété ces investigations.

Les résultats sont présentés par extrapolation des 484 habitations investiguées aux 3,6 millions d'habitations abritant au moins un enfant de six mois à six ans en France et comparés aux valeurs réglementaires ou aux valeurs guides disponibles en France ou dans d'autres pays.

Environ 105 000 de ces 3,6 millions d'habitations présentent une concentration de plomb dans l'eau du robinet supérieure à 10 µg/L, valeur limite maximale fixée par la commission européenne à compter du 1^{er} janvier 2013 (contre 25 µg/L à ce jour).

Annexe 5

L'AFVS s'intéresse-t-elle aux questions européennes ? En suivez-vous les actualités ?

Malgré sa volonté de se rapprocher des citoyens et de permettre à ces derniers de participer à la construction européenne, l'union européenne reste éloignée d'une petite structure telle que l'AFVS.

L'Association des Familles Victimes du Saturnisme a été créée en 1998 et a longtemps fonctionné essentiellement grâce à des actions bénévoles. Avec 2,5 salariés en équivalent temps plein, il est difficile pour l'AFVS de suivre l'actualité européenne au quotidien et surtout, d'essayer d'influer sur ses décisions. A la difficulté liée aux ressources humaines, s'ajoutent la technicité des normes européennes, son « désintérêt » pour le saturnisme infantile provoqué, en France, principalement par les vieilles peintures au plomb (céruse) utilisées dans les logements anciens (construits en France avant 1948).

L'AFVS, en tant qu'association membre du CISS, attend de ce collectif un moyen d'entrer en contact avec associations ou institutions partageant la même thématique au sein des autres Etats membres. L'action du CISS constituerait également le moyen d'atteindre les institutions européennes et d'accéder plus facilement à l'actualité européenne sur la maladie du plomb, si tant est qu'il y en ait une.

Quel impact l'UE peut avoir sur vos activités ?

Le droit communautaire se situe au niveau supérieur et s'impose aux Etats membres. Des directives européennes relatives à l'utilisation des matériaux en plomb ont forcément un impact sur nos activités.

L'AFVS, seule association en France ayant pour seul objet la lutte contre le saturnisme, ne peut que saluer les mesures prises par l'union européenne relatives à la lutte contre la contamination de l'atmosphère par le plomb rejeté par les véhicules à moteur et celle limitant le taux de plomb dans l'eau potable.

En effet, les directives auto-oil 98/69 et 98/70 qui ont interdit, sauf dans les départements d'outre mer, la distribution de l'essence plombée en France métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2000, nous ont permis de nous consacrer à d'autres sources d'intoxications au plomb.

La Directive n° 98/83/CE du 03/11/98 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, abrogé et codifié depuis mai 2003, dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66, applicables depuis le 25 décembre 2003 établit un seuil de 25 µg/l qui passera à 10 µg/l au 31 décembre 2013. Pour pouvoir respecter ce seuil, les instances nationales d'expertise en ont conclu que le traitement de l'eau ne sera pas suffisant et qu'il faudra procéder à un remplacement des canalisations en plomb destinées à l'eau potable. Par conséquent, cette source de contamination ne fait plus l'objet principal de nos combats, même si nous restons vigilants quant à l'application de ces mesures.

Toutefois, nous regrettons que la directive 76/769/CEE du 27 juillet 1976 relative à la mise sur le marché de certaines substances, qui interdit la vente au public des peintures à base de carbonate de plomb et de sulfate de plomb, l'autorise dans le cadre d'une utilisation professionnelle notamment pour la restauration et l'entretien des œuvres d'art, des bâtiments historiques et de l'intérieur de ceux-ci « dès lors que les Etats membres souhaitent l'autoriser sur leur territoire, conformément aux dispositions de la convention no 13 de l'OIT relative à l'utilisation du plomb blanc dans la peinture ». C'est sur cette base que des peintures qui contiennent plus de 0,5 % de plomb sont vendues à certains professionnels. Malgré les mesures d'information et de prévention prises par la directive 88/379/CEE du 7 juin 1988, modifiée par la Directive 1999/45 du 31 mai 1999 relative à la classification et l'emballage des préparations dangereuses, ces informations qui figurent sur les pots de peintures ne sont pas des garanties absolues quand on sait qu'elles ne sont pas toujours lues par leurs utilisateurs.

Quand à la principale cause de saturnisme infantile en France qui est l'ingestion par voie digestive de poussières de plomb accessibles dans les habitats anciens dégradés (l'utilisation des peintures au plomb dans les habitations n'est officiellement interdite qu'en 1948), elle n'est tout simplement pas traitée par l'union européenne, ce qui est regrettable dans un vieux continent avec un parc immobilier ancien considérable.

La commission européenne, sur son site santé-UE-mon environnement-à la maison, indique simplement que « dans le contexte de nos sociétés vieillissantes, il convient d'accorder plus d'attention à la santé et à la sécurité dans les logements, afin que nous puissions vivre de manière autonome le plus longtemps possible » et reconnaît que : « la responsabilité de logements sûrs et sains n'incombe pas uniquement aux propriétaires. Il faut également disposer d'une législation efficace et d'une normalisation appropriée et assurer leur mise en œuvre ».



Le CISS développe une action au niveau européen. En tant que membre, quelles sont vos attentes ? Qu'est-ce que cela peut vous apporter ?

L'AFVS regrette que l'union européenne ne définisse pas le seuil à partir duquel une personne est réputée atteinte de saturnisme. Rappelons qu'en France, le seul moyen de le savoir reste la plombémie, mesure du taux de plomb dans le sang, lequel est fixé à 100 microgramme par litre de sang. Ce seuil serait différent en Allemagne (35 microgramme par litre de sang) et probablement encore différent dans les autres Etats membres. Son harmonisation, comme cela a été fait dans le cadre des directives auto-oil et sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est indispensable.

Par ailleurs, le dosage du plomb sanguin ou plombémie donne un reflet limité de l'état de plomb dans l'organisme et devrait être préférée la mesure de plomb dans les os grâce aux appareils à fluorescence X, mesure utilisée aux Etats-Unis.

Angèle Ngo MOUSSI, juriste AFVS

Annexe 6

Santé

Le saturnisme : le mal invisible des taudis

Mai 2012

Le saturnisme

Le saturnisme : le mal invisible des taudis

L'intoxication au plomb connue depuis l'Antiquité mais peu à peu oubliée, reste malheureusement encore trop présente en Ile de France.

Morgan PINOTEAU, chargée de projet AFVS

La problématique du saturnisme infantile est réapparue sur la scène publique en 1985, à Paris, avec le décès de deux jeunes enfants vivant dans un immeuble ancien et dégradé. Anciennement connue comme maladie professionnelle, l'intoxication par le plomb est alors peu à peu devenue **un enjeu de santé publique** car touchant les enfants en bas âge confrontés à des conditions de logements indignes. Parfois évoquée comme pathologie sociale, le saturnisme a surtout **mis en exergue le rapport entre habitat et santé** et les effets que l'un peut avoir sur l'autre. Le mal logement frappe de nombreuses personnes en situation de précarité : occupation de locaux non destinés à l'habitation, sur-occupation, insalubrité, hébergement par des tiers. Le saturnisme est d'autant plus intolérable qu'il handicape des enfants souvent déjà confrontés à des difficultés d'insertion et d'apprentissage du fait de leurs conditions de vie.

Les sources d'intoxication et ses conséquences

Le saturnisme correspond à l'intoxication par le plomb, un métal lourd aux effets toxiques. Les sources sont multiples : atmosphère, eaux de boisson, sites industriels, mais reste principalement liées aux écailles de peintures anciennes dégradées dans les logements. Cette intoxication a des **conséquences graves et définitives sur le développement psychomoteur de l'enfant**. Les effets vont de simples anémies ou troubles digestifs à des atteintes irréversibles du système nerveux pouvant entraîner le décès.

Les **jeunes enfants sont particulièrement exposés** du fait de leur comportement d'oralité. De plus l'absorption digestive du plomb est plus importante chez eux (4 à 6 fois supérieur à celle de l'adulte). Enfin leur système nerveux en plein développement les rend tout particulièrement sensibles aux effets toxiques du plomb. Chez l'enfant, la symptomatologie est souvent absente ou tardive, et lorsqu'elle existe, elle est non spécifique (symptômes neurologiques, digestifs et anémie). En dehors de l'encéphalopathie saturnine lors d'intoxications sévères, on peut observer des céphalées, des troubles de l'humeur, du comportement, de la motricité, une baisse des performances scolaires, retards intellectuels, retard de croissance et troubles rénaux. Les signes digestifs sont variables (douleurs, diarrhée, constipation, vomissement, manque d'appétit).

D'une manière générale, le **saturnisme infantile provoque une diminution des performances cognitives et sensorimotrices.**

Le saturnisme infantile est donc une intoxication insidieuse dont les effets ne présentent pas de signes suffisamment caractéristiques pour être diagnostiqués aisément. Le diagnostic repose donc sur la plombémie et le dépistage sur le repérage des enfants et des femmes enceintes exposés, par une démarche ciblée, prenant en compte des facteurs de risques individuels et environnementaux. Cependant, la **plombémie ne permet pas de quantifier la présence de plomb déjà stocké dans l'os**, elle ne représente qu'une intoxication récente. Le plomb ingéré ou inhalé est stocké dans l'os où sa demi-vie est de 20 ans. Il s'échappera tout au long de la vie, **tout spécialement pendant la grossesse** durant laquelle le plomb passe la barrière placentaire. Les petites filles qui s'intoxiquent aujourd'hui intoxiqueront donc leur fœtus quand elles seront enceintes. Il expose la femme enceinte à des risques d'avortements spontanés, prématurité, perturbation du développement psychomoteur de l'enfant.

Dépistage et traitement

Selon le rapport IGAS de 2004, « l'activité de dépistage sur le territoire apparaît notoirement insuffisante ». Elle n'est **soumise à aucune obligation, ce qui provoque des disparités importantes d'un département à l'autre**. Ainsi peut-on établir que 84% des dépistages sont concentrés sur Paris et le département de Seine-Saint-Denis.

Le suivi médical des victimes du saturnisme doit être renforcé, tant pour les enfants à intoxication avérée que pour ceux qui ont une plombémie supérieure à 50µg/l. L'INVS rapporte que 6% de ces enfants voient leur plombémie augmenter et que seuls 18% d'entre eux sont à nouveau contrôlés. La conférence de Consensus de 2003 préconise de doser la plombémie des enfants ayant une plombémie supérieure à 50µg/l, tous les 6 à 12 mois. S'assurer que tout enfant intoxiqué bénéficie d'un suivi comportant, non seulement des plombémies mais aussi une surveillance du développement neuropsychologique et une prise en charge par des services spécialisés si besoin, relève d'une obligation.

A titre d'exemple, le rapport de l'IGAS de 2004 révèle : « *A Robert Debré, il n'y a pas de suivi en consultation après chélation¹ ; l'insuffisance de disponibilité en temps de psychologues ne permet pas davantage d'évaluer les conséquences à moyen terme de ces intoxications très sévères. Ainsi trois ans après une intoxication « historique » avec plombémie à 6700µg/l, un enfant n'a toujours pas eu de bilan psychomoteur approfondi. Il en est de même pour un autre enfant dont l'intoxication (2400µg/l) remonte à 2003.* »

Voir quelques chiffres clés sur le saturnisme publiés au sein de la rubrique « Contexte ».

1. Traitement d'une intoxication, ou d'un excès d'un ion métallique donné, par un chélateur. Les chélateurs pour traiter les intoxications causées par les métaux.

Contexte

En 1997, l'Inserm et le Réseau national de santé publique estimaient la prévalence du saturnisme infantile à **2,1% des enfants de 1 à 6 ans en France**, soit environ 85 000 enfants potentiellement intoxiqués en France.

Ces chiffres sont extraits du bilan 2006-2007, réalisé à partir de données transmises par l'ensemble des DDASS d'Île-de-France.

Nombre de nouveaux cas :

- 213 : le nombre de nouveaux cas de saturnisme en 2007.
- 116 : le nombre de nouveaux cas de saturnisme en 2007 concernant des enfants de moins de 6 ans. Le chiffre concernant le nombre de nouveaux cas positifs est globalement en baisse. Il convient néanmoins de rester prudent tant la part relevant du nombre d'enfants atteints mais non dépistés demeure inconnue.

Répartition géographique des nouveaux cas : • 70 % : La part de Paris et de la Seine-Saint-Denis dans le nombre de nouveaux cas en Ile-de-France.

Source : Lutte contre le saturnisme infantile en Ile-de-France, Résultats de l'enquête 2006-2007 sur le suivi et l'évaluation des mesures d'urgence et de prévention contre le saturnisme infantile, DRASS et DASS Ile-de-France.

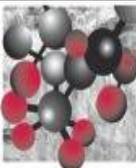
Autres sources

- AFVS
- DRASS et DASS Ile-de-France
- INVS
- INPES
- Saturne Sud
- INSERM
- Médecins du Monde

Le réseau nous signale

- Recommandations relatives aux seuils d'intervention sanitaire dans les risques de saturnisme chez l'enfant et l'adulte, 2011.
- Lieux contaminés au plomb Travaux de réhabilitation, 2010.
- Imprégnation des enfants par le plomb en France en 2008-2009.
- Description des cas de saturnisme de l'enfant survenus en France au cours de l'année 2006, 2008.
- Saturnisme : quelles stratégies de dépistage chez l'enfant ? Expertise opérationnelle, 2008.
- Dépistage du saturnisme chez l'enfant en France : données de surveillance 2005-2007.
- Guide d'investigation environnementale des cas de saturnisme de l'enfant, 2006.
- Lutte contre le saturnisme infantile lié à l'habitat indigne, 2004.
- Dix ans de surveillance du saturnisme infantile en Ile-de-France - Mai 1992-Décembre 2001.
- Plomb dans l'environnement, quels risques pour la santé ?, 1999.

Annexe 7

 <p>ASSOCIATION Henri Pézerat Travail • Santé • Environnement</p>	<p>ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE L'AMIANTE <i>BAN ASBESTOS FRANCE</i></p>	<p>Association des malades de la chimie AMC</p>
<p>HTTP://WWW.ASSO-HENRI-PEZERAT.ORG/</p>		<p>http://www.asso-henri-pezerat.org/liens/amc/</p>
<p>COMITE AMIANTE PPREVENIR ET REPARER CAPER AUVERGNE</p>	<p>HTTP://WWW.BAN-ASBESTOS-FRANCE.COM</p>	<p>association des familles victimes du saturnisme  afvs http://www.afvs.net/</p>

Rencontre avec Madame Cécile Duflot

Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement

Communiqué de presse, 8 octobre 2012

Lors de l'échange de courriers entre Cécile Duflot et Annie Thébaud-Mony, à propos du refus de la légion d'honneur par cette dernière (<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article113>), en août dernier, Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement avait proposé une rencontre. Ce lundi 8 octobre, Madame Duflot a reçu Annie Thébaud-Mony et une délégation de représentants de différentes associations solidaires de l'association Henri Pézerat dans les luttes pour la santé en rapport avec le travail et l'environnement.

Tout d'abord, Annie Thébaud-Mony a évoqué les problèmes de la recherche, soulignant les difficultés rencontrées par les chercheurs indépendants de l'industrie, dans le développement de travaux répondant à l'urgence des besoins dans le champ professionnel ou environnemental. Madame Duflot a interrogé Annie Thébaud-Mony sur les registres de cancer. « *Compte tenu de la gravité de l'épidémie de cancer – l'incidence est passé de 150 000 à 365 000 nouveaux cas par an entre le début des années 1980 et 2008 - a répondu celle-ci, la création de registres départementaux de tous les nouveaux cas de cancer devrait devenir une priorité de la recherche en santé publique. Ces registres - standardisés et coordonnés au niveau national – devraient obligatoirement comporter la reconstitution du parcours professionnel et de l'histoire résidentielle de chaque patient à des fins d'identification des expositions professionnelles et environnementales aux cancérogènes, permettant ainsi de construire progressivement une cartographie des sites et postes de travail à risques en vue de l'élaboration de stratégies de prévention* ». L'enquête permanente menée par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'origine Professionnelle (GISCOP 93) à l'université paris 13, constitue une expérience susceptible de faire école.

Un état des lieux et des propositions, sous la forme de fiches ont été présentés et remis par les militants à Madame Cécile Duflot (voir sur les sites Web : <http://www.asso-henri-pezerat.org/>, <http://www.afvs.net/>, <http://www.ban-asbestos-france.com/>). Ils portent en particulier sur les thèmes suivants:

- La gestion de la contamination par le plomb et l'amiante, qu'il s'agisse des logements, de tout immeuble public ou privé, des terrains, des toits, des sols, etc...;

- la mise en œuvre du droit au suivi post-exposition et post-professionnel, pour les travailleurs et les populations (y compris les enfants) ayant subi une contamination à une substance toxique ;
- l'interdiction de la sous-traitance sur les sites Seveso (cf AZF) et nucléaire, ainsi que pour toute activité exposant à des substances toxiques, en particulier les cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- la modification du code pénal intégrant la notion de « crimes industriels ».

Madame Cécile Duflot a écouté attentivement Annie Thébaud-Mony et ses collègues, en particulier sur les dossiers la concernant. Par ailleurs elle envisage d'informer les ministres concernées, Madame Marisol Touraine, ministre de la santé, et Madame Christiane Taubira, ministre de la justice, des propositions que nous lui avons soumises et qui les concernent.

Contacts : Annie Thébaud-Mony, 06 76 41 83 46, Christian Micaud (AMC) : 06 30 83 29 81, Morgan Pinoteau (AFVS) : 09 53 27 25 45

Annexe 8



Publié sur *Humanite* (<http://www.humanite.fr>)
Accueil > Printer-friendly

Saturnisme La maladie des taudis

Humanité Quotidien

30 Juillet, 2012

Logement

Le plomb est synonyme le plus souvent de pauvreté, de mal-logement, de précarité. Son éradication est officiellement une priorité de santé publique. Mais les victimes sont encore trop nombreuses et trop largement ignorées, notamment les enfants. Reportage.

Depuis la rue, difficile d'imaginer le taudis dans lequel vivent Nora Labachi et ses trois enfants, même si on sait que cette partie du 17^e arrondissement de Paris suinte la misère. Depuis la porte de l'immeuble, avenue de Clichy, il faut se faufiler entre deux immeubles jusqu'à une arrière-cour miteuse où une porte d'intérieur en contreplaqué, rongée par la vermine, donne le ton. C'est là, dans un appendice obscurci par les bâtiments alentour, que s'entasse la famille Labachi. Une pièce de 14 mètres carrés qui fait office de chambre, de salle à manger et de bureau, le tout pour... 600 euros par mois. Du fait de l'exiguïté des lieux, il règne un capharnaüm sans nom. Sur le lit, qui occupe les trois quarts de l'espace, s'entasse une pile de matelas et de couvertures. «La nuit, je déplie tout. Les deux aînés dorment par terre, sur un matelas. Je suis obligée de mettre la table pliante devant la porte, du coup, on ne peut plus l'ouvrir ; c'est dangereux», détaille la quadragénaire. Si Nora Labachi souffre de «l'absence d'intimité», ce n'est rien à côté des problèmes de santé engendrés par la promiscuité et l'insalubrité du studio.

Humidité, condensation, moisissure, présence de plomb, sans parler des souris et des rats... Son appartement cumule tous les attributs de l'habitat indigne. Et toute la famille en subit les conséquences. L'aînée, neuf ans, est devenue asthmatique à force de respirer un air vicié. Et la petite dernière, dix-huit mois tout juste, enchaîne bronchiolite sur bronchiolite. «Il ne se passe pas une semaine sans qu'elle ne soit malade, et c'est à cause de l'insalubrité», témoigne sa mère, certificat du médecin en main. Daté du 18 mars 2012, ce dernier explique que l'enfant «présente des infections pulmonaires et ORL à répétition, et la présence d'humidité et de moisissure est nuisible à sa santé».

Si aux yeux de la loi, les trois enfants ne sont pas atteints de saturnisme, les prises de sang régulières en attestent, rien ne dit que le plomb, présent dans les peintures et le crépi du studio, n'a pas commencé ses ravages. «Quand on dit qu'ils n'ont rien, il faut nuancer», intervient Morgan Pinoteau, chargée de mission au sein de l'Association des familles victimes du saturnisme. On estime en effet qu'un enfant est intoxiqué au plomb quand on décèle 100 microgrammes de plomb par litre de sang (le seuil normal de la population générale étant de 20µg). Mais à ce stade, l'enfant a déjà des séquelles. «Ce qui signifie que les enfants de Mme Labachi ont certainement du plomb dans le sang, mais à des doses inférieures. Le problème, c'est que les études sont encore en cours pour évaluer les risques en dessous de 100 µg/l. Mais on sait aussi que les atteintes (troubles de la mémoire, de l'apprentissage et du comportement, atteinte des fonctions visuelles et auditives, voire baisse du QI) peuvent se produire, selon les individus, à des seuils plus ou moins hauts.»

Alors que le logement de la famille Labachi a été considéré comme indécent et que la famille est prioritaire pour obtenir un relogement dans le cadre du Dalo (lire ci-contre), l'État tarde à lui proposer un logement social... «J'ai fait toutes les démarches depuis 2004. Je ne sais plus quoi faire», se lamente cette mère courage. Le pourrissement de la situation s'explique par l'insuffisance de la législation. Certes, la loi SRU de 2000 prévoit le relogement des personnes habitant dans des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité. Mais cette disposition est rarement appliquée. De plus, les préfets, du fait de leur obligation de relogement, rechignent souvent à prendre de tels arrêtés. En attendant, des travaux de fortune ont été réalisés dans le studio (pose d'une fenêtre à double vitrage, mise en place d'une ventilation mécanique) mais qui n'améliorent en aucune façon le quotidien de la famille.

« Cette situation constitue une infraction à la réglementation sanitaire. C'est de la non-assistance à personne en danger », juge Morgan Pinoteau, qui s'est aperçue que «lorsque les enfants sont vraiment intoxiqués au plomb, ça va plus vite». Du moins, en règle générale. Le cas d'une famille malienne, en situation régulière, atteste d'ailleurs du contraire. Depuis 2004, elle habite un trois-pièces insalubre dans le quartier de La Plaine-Saint-Denis. Façade qui s'effrite, fils en tissu, forte présence de plomb dans les peintures anciennes rendues très largement accessibles par l'extrême dégradation du bâtiment... Voilà pour les parties communes. L'intérieur de l'appartement est encore pire : plafond éventré dans la cuisine, mur qui s'écroule dans la salle de bains, sol défoncé... Sans parler de l'humidité. Les champignons, les enfants n'ont qu'à se pencher pour les ramasser au bas des murs ! «On a beau lessiver, repeindre, reposer du papier peint toutes les semaines, ça revient toujours», témoigne le père. «Dans la chambre, les murs sont noirs d'humidité. De l'eau coule du plafond, et s'écoule le long des lits des enfants...» Menacé par l'effondrement, les infiltrations, l'appartement grouille aussi d'insectes. «Les cafards sont partout, jusque dans le frigo. Du coup, on ne peut pas garder la nourriture. Mais ce qui m'inquiète le plus, ce sont les enfants », lâche le père de famille. « La petite dernière a du mal à respirer. Les deux aînés ont de gros problèmes de peau. La plus grande est anémiée et présente des troubles du comportement. » Le diagnostic, connu depuis longtemps, est sans appel : les trois enfants sont atteints de saturnisme et les deux grands sont même en ALD (affection longue durée). Quant à leur mère, elle prend chaque matin deux Dafalgan pour calmer ses maux de tête. Pour la population particulièrement exposée, les conséquences de l'exposition au plomb peuvent être graves, on le sait. Mais souvent, aucun signe n'alerte l'entourage. Si des signes existent, ils ne sont absolument pas typiques du saturnisme comme les maux de ventre ou de tête.

L'autre problème, aujourd'hui en France, c'est qu'un seul examen, la plombémie (prise de sang), est validé. Or elle ne reflète que la situation à l'instant du prélèvement : elle ne mesure

que la présence du plomb dans le sang et ne permet pas d'évaluer le taux de stockage dans les os. Or c'est bien dans les os que le plomb se fixe pour très longtemps. Et il n'existe pas de traitement, si ce n'est la « chélation », qui consiste à faire avaler à l'enfant un produit qui s'accroche au plomb et part avec les urines. L'aberration étant que ces chélations sont en général pratiquées sur des enfants qui sont ensuite remis dans l'endroit même où ils s'intoxiquent, leur logement...

« C'est une histoire sans fin. Un arrêté d'insalubrité a été pris sur l'immeuble, mais il n'y a eu que des injonctions de travaux au propriétaire », résume Morgan Pinoteau, qui explique : « Ce qui bloque, c'est l'absence de bail. » La famille est en effet victime d'un propriétaire véreux, qui a encaissé des loyers d'avance en échange d'une promesse de travaux, et s'est enfui, sans signer de bail. Et l'affaire traîne depuis 2004. « Chaque année, je refais une demande de logement, en vain », se lamente le père de famille, qui répète à l'envi qu'il est en situation régulière. Les services d'hygiène de la mairie sont venus à plusieurs reprises et ont effectué quelques travaux. « Des travaux palliatifs insuffisants », rétorque Morgan Pinoteau. Comme le disait Henri Pézerat : « On reste dans l'esprit de la loi de 1998, on masque, on dissimule. On ne règle rien à long terme. »

Considéré comme une maladie professionnelle (la première reconnue dans le tableau publié au décret du 25 octobre 1919), le saturnisme a considérablement décliné parmi les travailleurs mais il a trouvé d'autres cibles, en particulier chez la population infantile des habitats anciens et surtout dégradés, comme l'illustrent ces deux cas. Son éradication est officiellement une priorité de santé publique depuis les années 1990. Mais on constate, plus de dix ans après la loi de 1998, relative à la lutte contre les exclusions, que les victimes sont encore trop largement ignorées. En région parisienne, les 17^e et 18^e arrondissements de Paris et le département de Seine-Saint-Denis détiennent tous les records. La Drass Île-de-France estime à 70 000 le nombre d'enfants susceptibles d'être touchés dans la région. « On sait que des enfants ont des séquelles graves dues à des intoxications très élevées mais on ne sait pas combien. Il faut dire que le dépistage touche peu d'enfants. Tout comme il n'existe aucun recensement des logements contaminés », expose Morgan Pinoteau. Selon elle, « l'action du dépistage des enfants doit être couplée avec une prise en charge de l'habitat qui ne peut se limiter aux travaux palliatifs : il convient aussi de traiter l'insalubrité, qui constitue souvent le chaînon manquant dans la prise en charge de l'habitat ». Une position partagée par Christine Ferron, de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) : « La seule solution acceptable, c'est le relogement immédiat dans des logements décentes. Toutes les autres mesures ne constituent qu'un habillage sanitaire d'un problème avant tout politique et social. »

Pathologie socialement inégalitaire, du fait qu'elle atteint de manière quasi exclusive les groupes sociaux les plus pauvres, le saturnisme est aussi, par essence, la maladie des étrangers qui, la plupart du temps, cumulent les inégalités sociales. Comme le souligne Morgan Pinoteau, de l'AFVS : « Tant qu'on se dira que seuls les plus précaires et les étrangers sont touchés, on ne fera rien. Pourtant, on ferait des diagnostics systématiques, on découvrirait du plomb dans des familles bien françaises. » Et de prendre l'exemple des États-Unis où, historiquement, c'était la population hispanique qui était touchée par le saturnisme. « Mais quand les appartements ont été rachetés par des gens plus aisés, et que les enfants de ces classes sociales ont été à leur tour victimes du saturnisme, là, les pouvoirs publics ont lancé une campagne de prévention... Preuve qu'on pourrait éradiquer le saturnisme. »

Logement insalubre, l'État hors la loi

Le Dalo, c'est le droit au logement opposable, une mesure mise en place en 2007. Son principe est simple : l'État doit aider les ménages fragiles, ceux notamment vivant dans les logements insalubres, à trouver un logement social. Un beau précepte qui, dans la réalité, est peu appliqué. Ainsi, alors que le nombre de ménages prioritaires est d'environ un millier chaque mois, plus de 4 000 ménages désignés prioritaires en 2008 attendaient encore leur relogement en novembre dernier, selon le 5e rapport du comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable. « Globalement, l'application du Dalo n'a pas progressé au cours des derniers mois. Au contraire, les relogements ont diminué en Île-de-France. » La région parisienne représente en effet 62 % des recours.

Alexandra Chaignon

Fil rouge:

Non publié dans le fil rouge

URL source: <http://www.humanite.fr/sports/saturnisme-la-maladie-des-taudis-501605>

Annexe 9

– COMMUNIQUE DE L'OBSERVATOIRE DU DROIT A LA SANTE DES ETRANGERS –
6 février 2012

Sous couvert de la crise, la CPAM de Paris sacrifie les Sans- papiers

Fin 2011, la caisse de Sécurité sociale de Paris a décidé de cantonner les Sans-papiers à deux centres, prétextant que le traitement des dossiers serait désormais plus rapide et efficace. Deux mois plus tard, les organisations de l'ODSE dénoncent une paralysie totale du dispositif.

En interdisant le dépôt des demandes d'Aide médicale Etat (AME) dans les centres de Sécurité sociale de quartier, la Direction de la Caisse parisienne a décidé de régler ses problèmes de gestion sur le dos des usagers « Sans-papiers ».

Deux centres de sécurité sociale, désormais interdits au reste de la population, sont transformés en agences spécialisées pour « Sans-papiers ». Seulement deux centres pour gérer annuellement 65 000 AME, soit chaque jour, 270 personnes précaires à accueillir et aider pour ouvrir ou renouveler leur droit.

Résultat, une crise généralisée de l'accueil, signe d'une politique qui sacrifie les plus pauvres :

- des files d'attente interminables dès le milieu de la nuit, obligeant les familles à lutter pour se faire une place ;
- un accueil tendu, avec des vigiles qui contrôlent le contenu des dossiers ;
- une sélection sommaire des dossiers obligeant les personnes à enchaîner les nuits d'attente pour espérer être reçues ;
- des personnes sommées de remplir un formulaire sur le trottoir pour espérer passer le pré-accueil ;
- des agents de la caisse qui n'apportent plus aucune aide au remplissage des dossiers, mais se retrouvent exposés à une surcharge de travail et de stress ingérable ;
- des demandes de pièces justificatives fantaisistes, voire abusives ;
- des délais de traitement excessifs et des pertes de dossiers.

Quant aux dossiers adressés par courrier depuis l'été, ils sont au placard et y resteront : les demandeurs sont invités à refaire leur demande !

Des conséquences dramatiques pour la santé :

Au final, de plus en plus de personnes en rupture de soins viendront, en dernier recours, rejoindre les salles d'attente des urgences hospitalières déjà saturées. Elles se présenteront dans un état de santé dégradé qui coûtera plus cher à la collectivité.

Sous couvert de rationalisation, la CPAM fait le choix brutal de la stigmatisation et de l'exclusion des soins au détriment de la santé de tous et des finances publiques.

Les organisations de l'ODSE dénoncent fermement ces pratiques et demandent :

*la réintégration du traitement des demandes d'AME dans les centres de sécurité sociale de quartier ;
que la Direction de la CPAM mette un terme à une politique de réduction des moyens qui frappe d'abord les populations en difficulté ;
qu'elle assume et défende son rôle de service public sans déléguer aux associations la gestion de l'AME ;
qu'elle mette un terme à sa politique d'opacité réglementaire et de mépris des usagers.*

L'ODSE est constitué des organisations suivantes :

ACT UP Paris, AFVS, AIDES, ARCAT, CATRED, CIMADE, COMEDE, COMEGAS, CRETEIL-SOLIDARITE, FASTI, FTCT, GISTI, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES, MRAP, PASTT, MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, Association PRIMO LEVI, SIDA INFO SERVICE, SOLIDARITE SIDA

Annexe 10



c/o Médecins du Monde • 62, rue Marcadet • 75018 PARIS • www.odse.eu.org • odse@lalune.org

Entre les deux tours, le gouvernement en place a expulsé illégalement deux personnes étrangères gravement malades,

Monsieur Hollande, il est urgent d'organiser leur retour

Le vendredi 27 avril, le ministère de l'intérieur a délibérément expulsé de France deux étrangers gravement malades, les renvoyant ainsi à une mort certaine.

- à 4 heures du matin, un Géorgien atteint d'une hépatite C, sous traitement, est expulsé vers son pays d'origine.

Saisi par plusieurs de nos associations, le ministère de la santé avait transmis au ministère de l'intérieur un avis expliquant pourquoi il était dangereux pour la vie de l'intéressé de ne pas maintenir son accès aux soins en France : il risque en effet une cirrhose du foie en cas d'interruption de traitement.

Si le traitement existe en Géorgie, rien ne garantit, loin de là, que cette personne puisse y accéder ;

- à 6 heures du matin, un Marocain séropositif au VIH, a été extrait de la prison d'Avignon pour être expulsé en avion à Casablanca. Incarcéré, il avait adressé une demande de renouvellement de sa carte de séjour pour soins à la préfecture de l'Hérault ; sa carte de séjour l'attendait d'ailleurs à la préfecture ; il était donc protégé contre l'expulsion du territoire ; le juge pénal a tout de même prononcé une double peine contre lui, illégalement ; et le ministère de l'intérieur, saisi de sa situation par la Cimade le 26 mars dernier, a organisé son renvoi vers la mort.

Monsieur Hollande, pour protéger la santé des plus vulnérables d'entre nous, nous vous demandons de :

- faire revenir ces deux personnes en France pour qu'elles puissent y poursuivre les traitements engagés,
- rétablir la protection légale des étrangers malades telle qu'elle existait avant la loi du 16 juin 2011,
- transmettre sans délai des instructions claires aux administrations en charge certes de la police des personnes étrangères, mais également de leur protection, pour que leur dignité et leur vie soient garanties.

Contact presse : Agathe Marin – La Cimade : 06 42 15 77 14

Les signataires :

ACT UP-Paris, l'AFVS, AIDES, la CIMADE, COMEDE, COMEGAS, Créteil Solidarité, GISTI, Médecins du Monde, le Mouvement français pour le planning familial, MRAP, Solidarité Sida

Annexe 11

Vendredi 16 novembre 2012 5 16 /11 /Nov /2012 10:13

DAL : communiqué de presse

Fédération Droit Au logement

29 Avenue Ledru Rollin - 75012 Paris

tél : 01 40 27 92 98 • fax 01 42 97 40 18 •

<http://www.droitaulogement.org/>

COMMUNIQUE

Paris le 15 novembre 2012

Loi Duflot bis : vers l'enterrement de la loi de réquisition?

Nous découvrons que la nouvelle version de l'article 8 de la loi Duflot présentée à l'Assemblée nationale mercredi 14 novembre, fait disparaître l'amendement qui levait les obstacles à la mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire (L 642 et suite du Code de la Construction et de l'habitation, Loi du 31 juillet 1998).

Pire, elle accorde un délai de 24 mois au propriétaire pour faire des travaux et louer son bien, ce qui, ajouté aux délais de procédure, qui se montent minimum à trois mois, renvoie l'usage efficace de la loi de réquisition à 27 mois au minimum, soit avril 2015 !... si la loi est promulguée début janvier, et si la réquisition est toujours d'actualité.

La version adoptée en 1998 avait laissé à l'appréciation du Préfet la fixation du délai.

Il est regrettable que la principale avancée en matière d'intervention d'urgence obtenue lors de l'examen précédant, et adoptée par les deux assemblées, ait été censurée, alors que le nombre de sans-abris n'aient jamais été aussi élevé dans notre pays et que le froid soit déjà là.

Cette proposition contredit l'annonce de mettre en œuvre la procédure de réquisition faite par la Ministre du logement le 27 octobre dernier à la suite de la marche des réquisitions.

Nous dénonçons cette duplicité, et demandons à minima le rétablissement de la version adoptée antérieurement dans l'article 8.

Nous appelons à la mobilisation pour empêcher l'enterrement "de fait" de la loi de réquisition par le gouvernement et exiger la mobilisation en urgence de 100 000 logements vacants afin de sortir de la rue ou de la précarité les sans logis et les prioritaires DALO.

Un toit c'est un droit !

Droit au logement : <http://www.droitaulogement.org/>

DAL fédération participe aux réseaux :

NOVOX : Réseau international des mouvements de lutte des "sans" <http://www.novox.org/>

ATTAC : Association altermondialiste contre la spéculation financière

La Plate forme logement des mouvements sociaux : <http://contrelologementcher.org/>

115juridique : <http://115juridique.org/>